R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

2013

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

POLITIQUE DU TOURISME

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article **128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012. Sont institués dix-huit documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Prévention de la délinquance, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

- une **présentation de la politique transversale**, la liste des programmes qui y contribuent, et la présentation de la manière dont ceux-ci participent, aux travers de différents **dispositifs**, à cette politique transversale, et la mettent en œuvre ;

- une **présentation** qui expose la stratégie globale d'amélioration des performances de la politique transversale, suivie de la **présentation par axe stratégique des objectifs et indicateurs de performance** retenus et des valeurs associées ; s'agissant des politiques transversales territorialisées (Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de sorte à présenter les données relatives au seul territoire considéré ;

- une présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale ;

- une table de correspondance des objectifs permettant en tant que de besoin de se référer aux différents projets annuels de performances pour obtenir des compléments d'information (annexe 1) ;

- une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2013), l'année en cours (LFI 2012) et l'année précédente (exécution 2011) (annexe 2) ;

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE 7

Liste des programmes concourant à la politique transversale 7

Présentation de la politique transversale 9

Présentation des programmes concourant à la politique transversale 11

Présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale 40

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE 43

Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances 44

Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture 50

Développer un tourisme durable respectueux de l'environnement 57

ANNEXES 61

Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP 61

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale 62

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
186	Recherche culturelle et culture scientifique	Christopher MILES *Secrétaire Général adjoint du ministère de la culture et de la communication*	Recherche et enseignement supérieur	11
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Jean-François MONTEILS *secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement*	Écologie, développement et aménagement durables	12
205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Régine BREHIER *Directrice des Affaires maritimes*	Écologie, développement et aménagement durables	13
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Bertrand MARTINOT *Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle*	Travail et emploi	14
120	Concours financiers aux départements	Serge MORVAN *Directeur général des collectivités locales*	Relations avec les collectivités territoriales	15
149	Forêt	ERIC ALLAIN *Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires*	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	16
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Christopher MILES *Secrétaire général adjoint du ministère de la culture et de la communication.*	Culture	17
175	Patrimoines	Bertrand-Pierre GALEY *Directeur général des patrimoines par l'intérim*	Culture	18
102	Accès et retour à l'emploi	Bertrand MARTINOT *Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle*	Travail et emploi	20
119	Concours financiers aux communes et groupements de communes	Serge MORVAN *Directeur général des collectivités locales*	Relations avec les collectivités territoriales	21
185	Diplomatie culturelle et d'influence	Jean-Baptiste MATTEI *Directeur général de la mondialisation, du développement et des partenariats*	Action extérieure de l'État	22
123	Conditions de vie outre-mer	Vincent BOUVIER *Délégué général à l'outre-mer*	Outre-mer	23
154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	ERIC ALLAIN *Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires*	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	25
121	Concours financiers aux régions	Serge MORVAN *Directeur général des collectivités locales*	Relations avec les collectivités territoriales	26
203	Infrastructures et services de transports	Daniel BURSAUX *Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer*	Écologie, développement et aménagement durables	26
219	Sport	Thierry MOSIMANN *Directeur des sports*	Sport, jeunesse et vie associative	28
138	Emploi outre-mer	Vincent BOUVIER *Délégué général à l'outre-mer*	Outre-mer	29
134	Développement des entreprises et du tourisme	Dominique LAMIOT *Secrétaire général*	Économie	30
162	Interventions territoriales de l'État	Didier LALLEMENT *Secrétaire général du ministère de l'Intérieur*	Politique des territoires	32

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Emmanuel BERTHIER *Délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale*	Politique des territoires	34
207	Sécurité et éducation routières	Frédéric PECHENARD *Délégué à la sécurité et à la circulation routières*	Sécurité	35
612	Navigation aérienne	Patrick GANDIL *Directeur général de l'aviation civile*	Contrôle et exploitation aériens	36
131	Création	Michel ORIER *Directeur général de la création artistique*	Culture	38

PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le tourisme est un secteur essentiel pour l'économie française. La consommation touristique intérieure représente 7,1 % du PIB. Ce secteur occupe près d'un million d'emplois directs, soit 4 % des actifs occupés auxquels s'ajoute un million d'emplois induits. Il est le premier poste exportateur de notre balance des paiements avec un excédent de 7,5 milliards d'euros en 2011. Il entraîne des retombées importantes pour d'autres secteurs économiques comme les transports ou le commerce.

Première destination touristique mondiale, la France a accueilli 81,4 millions de touristes internationaux en 2011, établissant ainsi un nouveau record. Toutefois, elle doit maintenir son rang et continuer d'augmenter les recettes qui en découlent. La dépense des touristes étrangers en France a augmenté de 8,4 % en 2011, par rapport à 2010 (33,4 milliards d'euros, par rapport à 30,8 milliards d'euros). La France est aujourd'hui menacée par une concurrence croissante et de profondes mutations. Les indicateurs du premier semestre 2012 sont en retrait et les intentions de départ en vacances pour juillet - août étaient en baisse de près de 3 % par rapport à 2011.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a défini un plan stratégique pour l'industrie touristique au service de la croissance, de la création d'emplois et de la justice, articulé autour de trois priorités :

- la structuration du secteur par la mise en place d'une filière de l'industrie touristique permettant de mieux associer les acteurs concernés, en particulier les collectivités territoriales et les acteurs privés. Les contrats de destination, qui permettent de fédérer les acteurs d'un territoire, seront généralisés, en tenant compte de la spécificité de l'outre-mer. Enfin, des synergies seront recherchées autour des trois axes suivants : tourisme et événementiel ; tourisme et commerce ; tourisme et culture ;
- l'amélioration de la qualité de l'offre touristique, afin de renforcer l'attractivité de la France. A court terme, une réflexion interministérielle sur la réhabilitation et l'occupation des hébergements touristiques sera engagée. Le niveau de l'offre touristique dépend également de la qualité des formations et des emplois dans le secteur. La mise en place d'une politique volontariste en matière d'emploi aura pour objectif de combler les 50 000 postes non pourvus et de renforcer l'attractivité du secteur et de ses formations ;
- l'effectivité du droit aux vacances pour tous. Une mission va être confiée à une personnalité qualifiée, qui dressera un état des lieux des dispositifs existants en portant une attention particulière à la jeunesse. Les propositions qui seront remises à la fin de l'année viseront une plus grande justice sociale en matière de droit aux vacances et permettront d'élaborer un plan d'action 2013-2017.

Le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme et en particulier la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) ainsi que l'agence Atout France mettent en œuvre cette politique : ils veillent à la promotion de la France et au développement de l'économie du tourisme, ainsi que du tourisme social. L'action de l'État ne se limite cependant pas aux seuls crédits de l'action 21 du programme 134 « Développement du tourisme » (qui remplace le programme 223 dans le PLF 2013) gérés par la DGCIS : d'autres ministères participent, en effet, directement ou indirectement, à la politique de soutien à ce secteur d'activité vital pour l'économie nationale.
Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2013, la DGCIS a élaboré, avec la coopération d'autres ministères, un « document de politique transversale » (DPT) relatif au tourisme. L'objectif de ce document est de présenter, de façon la plus complète possible, l'effort budgétaire de l'État en faveur du tourisme. A titre d'exemple, l'amélioration de l'offre touristique doit également s'accompagner de la poursuite de la valorisation du patrimoine de la France et de sa culture et du développement d'un tourisme respectueux de l'environnement.

À l'exception de l'action 21 du programme 134 de la mission « Économie », aucun programme n'est directement consacré au tourisme. L'ensemble des programmes a donc été analysé, afin d'identifier les actions ayant, en tout ou partie, un impact sur l'économie du tourisme. Les dispositifs sont pluriels dans leur contenu et leur mode d'exécution, centralisés ou déconcentrés, purement étatiques ou exécutés dans un cadre conventionnel impliquant des organismes

publics, des collectivités territoriales ou des associations. Le cas échéant, les crédits prévus dans les contrats de projets État-régions (CPER) ont été également retenus. À ce jour, l'effort de l'État peut être évalué à plus de 1,9 milliard d'euros (projet de loi de finances pour 2013), portés par 23 programmes relevant de 13 missions.

Même si tel n'est pas l'objet du présent DPT, il convient de ne pas oublier que participent aussi à cette politique les collectivités territoriales et les opérateurs institutionnels locaux (comités régionaux et départementaux du tourisme, offices du tourisme, syndicats d'initiatives), ainsi que l'Union européenne via les différents programmes communautaires en faveur de la cohésion ou du développement économique, ce qui confirme son caractère fortement transversal.

Ce DPT répond à deux objectifs :

- décrire les grands axes de la politique de l'État en faveur du tourisme en les déclinant selon des objectifs auxquels peuvent se rattacher les indicateurs de performance des programmes concernés ;
- présenter les actions et les moyens qui s'inscrivent dans ces lignes directrices.

Ainsi, trois axes de la politique du tourisme peuvent être dégagés au niveau interministériel :

- **Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances**

Il s'agit d'aider les entreprises à s'adapter à la demande touristique, en assurant la connaissance préalable de la réalité et de l'évolution économiques du secteur, en adaptant la réglementation et en agissant sur la normalisation, en soutenant les filières dans leurs actions de modernisation et d'amélioration de la qualité de leurs prestations ainsi que de l'accueil. Les actions qui visent à encourager la création d'emplois dans le secteur du tourisme contribuent également au développement de la filière.

Le développement de l'accès aux vacances pour tous les publics, y compris les plus défavorisés et les personnes handicapées, en assurant l'existence d'une offre adaptée (à travers le label « Tourisme et Handicap » par exemple), constitue un axe majeur de cette politique.

- Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture

Pour faire face à une concurrence internationale de plus en plus vive, il est nécessaire de promouvoir l'image de la France et la diversité de ses atouts. Il s'agit de contribuer à la présence et au rayonnement de la France dans le monde (diffusion et promotion de la culture française, valorisation de la richesse du patrimoine, *etc.*), afin d'attirer les touristes étrangers et de développer les recettes touristiques.

L'acteur principal de cet objectif est l'agence de développement touristique Atout France. Néanmoins plusieurs missions (notamment la culture, la recherche et l'enseignement supérieur, l'action extérieure de l'État) contribuent fortement, par leurs actions, au rayonnement de la France et à l'attractivité de notre offre touristique.

- Développer un tourisme durable respectueux de l'environnement

Le tourisme a des impacts économiques positifs, mais également des impacts environnementaux importants (transports, énergie, déchets notamment). Le patrimoine naturel est un facteur d'attractivité touristique, mais peut aussi être affecté négativement, voire menacé, par l'activité touristique. Le respect, la préservation et la mise en valeur durable des ressources naturelles d'un territoire constituent donc un aspect important de la politique touristique.

Cette dimension environnementale est d'autant plus importante que le gouvernement s'attache à développer des filières touristiques à fort potentiel, comme les croisières, les activités de plaisance, le cyclotourisme ou le tourisme rural. La richesse et la diversité des sites, du patrimoine et des activités proposées participent au dynamisme de ces filières d'avenir et leur préservation constitue donc un enjeu essentiel.

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

RECHERCHE CULTURELLE ET CULTURE SCIENTIFIQUE (186)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » vise d'une part, à promouvoir auprès du plus large public la culture scientifique et technique et, d'autre part, à soutenir des actions de recherche spécifiques à la culture, en particulier celles concernant le patrimoine culturel national (archéologie, histoire de l'art, ethnologie, etc.) et celles concernant la création, en lien avec l'enseignement supérieur de la culture (architecture, arts plastiques, spectacle vivant, etc.). Il s'agit ainsi de conforter la position d'excellence de la France dans l'espace européen et international.

Le ministère de la culture et de la communication est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère en charge de la recherche, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques.

Cette action est conduite par Universcience, établissement public issu de la fusion au 1er janvier 2010 du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI). A travers cet opérateur, le programme a pour ambition de favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société, d'assurer la mise en œuvre d'actions éducatives, de contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques.

Le programme 186 participe d'une manière indirecte à la politique du tourisme en rendant accessible au plus grand nombre la culture scientifique et technique. Il vise également à la diffuser aux niveaux national et international grâce à la mise œuvre de partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité et le rayonnement de la France à l'étranger.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action n° 3 « Culture scientifique et technique » a vocation à figurer au sein de ce document de politique transversale.

L'établissement Universcience assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société ; offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ; contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias ; apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;

- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques *in situ* et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école ;

- mettre en valeur les démarches de la science, stimuler la curiosité et l'initiation des élèves et des jeunes publics à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ; développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;

- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ;

- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

Les choix de programmation de l'établissement sont élaborés en concertation avec des équipes d'experts et éclairés par un conseil scientifique de haut niveau. La diversité des sujets abordés et des approches proposées permettra de toucher un public varié et renouvelé, dont la satisfaction et les attentes seront suivies et étudiées par un observatoire des publics.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche participe à la mise en œuvre du programme.

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER (217)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme n° 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » a pour vocation d'être au service des politiques publiques mises en œuvre par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministère de l'égalité des territoires et du logement et de porter les principales réformes structurelles que doivent connaître ces deux ministères.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Une partie des crédits votés sur les actions 1 « Stratégie, expertise et études en matière de développement durable » et 6 « Action européenne et internationale » a vocation à figurer au sein du document de politique transversale dédié au tourisme.

Au titre de l'action 1, le Commissariat général au développement durable participe au développement du tourisme durable. Des crédits sont mobilisés en appui aux associations pour favoriser la prise en compte du développement durable dans le tourisme, notamment le respect de l'environnement montagnard, le développement des « vélos-routes » et des itinéraires de randonnées.

Au titre de l'action 6, la direction des affaires européennes et internationales du Ministère finance les actions du programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE) en faveur du tourisme durable.

SÉCURITÉ ET AFFAIRES MARITIMES, PÊCHE ET AQUACULTURE (LIBELLÉ MODIFIÉ) (205)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Avec ses 5 000 kilomètres de côtes et ses 10 millions de kilomètres carrés de zone économique exclusive (ZEE), la France dispose du 2ème domaine maritime dans le monde. Ses approches maritimes, notamment dans la zone ouest (Bretagne, Manche, Mer du Nord) figurent parmi les plus fréquentées du globe. Dans ces conditions, les questions de sécurité maritime, de sûreté et de protection de l'environnement revêtent une importance particulière.

La politique maritime, dans un secteur particulièrement ouvert mais aussi réglementé internationalement (au sein de l'Organisation maritime internationale, de l'Organisation internationale du travail et de l'Union européenne), vise à rendre plus cohérente l'action régulatrice de l'État au niveau du navire, du marin et de la mer. Le programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » permet d'assurer la visibilité de cette politique maritime globale et des moyens qui y sont consacrés.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » participe à la politique interministérielle en faveur du tourisme à deux titres.

L'action 1 « sécurité et sûreté maritimes » du programme comprend à la fois les dispositifs de prévention des accidents maritimes et les dispositifs de coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens en cas d'accident maritime. En effet, entre autres missions, les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ont la responsabilité de la direction et de la coordination des missions de recherche et de sauvetage en mer, de la surveillance de la navigation maritime, de la diffusion de renseignements de sécurité maritime, de la surveillance des pollutions maritimes, de la réception et du traitement des alertes de sûreté des navires.

A travers son action visant à renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement, le programme « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » contribue à l'attractivité du territoire français, et plus particulièrement à celui de son littoral très étendu.

L'action 4 « Action interministérielle de la mer » finance la préparation à la lutte contre les pollutions marines au travers du dispositif ORSEC/POLMAR-TERRE, mis en œuvre sous l'autorité du préfet de département. Ce dispositif a été renforcé à la suite des accidents de l'Erika et du Prestige, à la fois par le niveau des moyens matériels (augmentation du linéaire de barrage flottant en bon état, acquisition de récupérateurs et pompes) et par une attention accrue aux moyens humains : préparation des personnels lors d'exercices programmés régulièrement par le préfet, organisation de formations. Grâce à son action interministérielle, le programme « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » contribue à préserver les zones touristiques.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme sont :
- le ministère de l'écologie, du développement durable, de l'énergie (MEDDE) / direction générale des infrastructures, du transport et de la mer / direction des affaires maritimes ;
- le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- le ministère de la défense ;
- les directions interrégionales de la mer (DIRM) ;
- les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- les préfectures ;
- la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) ;
- le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE).

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (103)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » vise à anticiper et à accompagner les mutations économiques dans les entreprises, les territoires et les branches professionnelles.

Le ministère chargé de l'emploi participe d'une manière indirecte au financement du tourisme. Cela se traduit par une aide en faveur de l'emploi dans les activités du tourisme.

Les efforts menés en faveur des entreprises et de l'ensemble des actifs, salariés et demandeurs d'emploi, s'inscrivent notamment dans la mise en œuvre des accords de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) conclus en 2010 et 2011. Ainsi, en 2011, environ 100 000 salariés ont été couverts par une démarche de type EDEC (engagement de développement des emplois et des compétences), dont 30 % de plus de 45 ans. Ce dispositif s'adresse principalement aux entreprises de moins de 250 salariés pour les personnes à faible niveau de qualification ou exposées à la perte de leur emploi.

Par ailleurs, l'appareil de formation doit être rendu toujours plus réactif et mieux orienté vers les besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi. Le plan national de développement de l'alternance, annoncé le 1er mars 2011, appuie cette ambition. La création d'un compte d'affectation spéciale dédié au financement du développement et de la modernisation de l'alternance, doté de plus de 600 millions d'euros, traduit cette volonté de renforcer les moyens mobilisés pour atteindre l'objectif de 600 000 apprentis à l'horizon 2015.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 2 et 3 ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

- Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » :

L'appareil de formation doit avoir deux préoccupations permanentes : raccourcir les délais de l'insertion professionnelle des jeunes et s'assurer de la qualité de cette insertion. Il doit prendre les dispositions en ce sens.

La première de ces dispositions repose sur le développement des formations en alternance, contrats d'apprentissage et de professionnalisation, dont l'effet favorable pour l'insertion est incontestable. Dans une démarche d'insertion professionnelle, l'État contribue met en œuvre une offre de formation aux compétences clés qui s'appuie sur une approche personnalisée : les dates, la durée, le rythme et le contenu de la formation sont individualisés en fonction du projet d'insertion professionnelle de chaque apprenant.

Enfin, au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE), les possibilités d'accéder à une qualification certifiée ne doivent pas se fermer en même temps que s'achève la scolarité secondaire ou supérieure. Si le constat peut être fait et partagé par les jeunes, leurs familles et les équipes éducatives qu'une formation et une (ré)orientation tout au long de la vie sont non seulement envisageables mais qu'elles sont possibles et efficaces, alors l'entrée dans la vie active ne sera plus différée par le seul souci de cumuler les diplômes une fois pour toutes. Tous les dispositifs, réglementaires ou conventionnels, de reconnaissance et de valorisation de l'expérience contribuent directement à cet objectif.

Le développement de l'apprentissage bénéficie d'un soutien financier (exonération des cotisations salariales et patronales, avantages fiscaux) et d'un appui de l'État en faveur de l'amélioration de l'attractivité de ce dispositif pour les jeunes. L'accès au contrat de professionnalisation au profit des jeunes et des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés illustre cet effort de développement.

Le secteur « accueil, hôtellerie, tourisme » a accueilli 11 % des bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage et 5,3 % d'un contrat de professionnalisation.

- Action 3 « Développement de l'emploi » :

Les créateurs d'entreprises sont accompagnés dans leur projet par des opérateurs locaux labellisés et conventionnés par l'État. Ces opérateurs mettent en œuvre au profit des créateurs les différents types d'appui (étude de marché, tableau de bord, coaching, intermédiation bancaire…) prévus dans le label « NACRE » et leur convention « NACRE ». Cette offre d'accompagnement s'articule avec une nouvelle offre de financement dont la ressource est apportée par la Caisse des dépôts et consignations et dont le profil est optimisé afin de renforcer l'effet de levier sur les prêts bancaires.

Le parcours d'accompagnement NACRE a pour objectif général d'augmenter le taux de pérennité des entreprises créées et accompagnées, leur taux de bancarisation ainsi que le nombre moyen d'emplois créés par entreprise.

Les résultats sur l'année 2011 montrent que 14,8 % des prêts décaissés par le Fonds de cohésion sociale concernaient le secteur « hôtels, cafés, restaurants ». Ainsi, 14,8% des créations ou reprises d'entreprises permises par le dispositif ont été réalisées dans le secteur « hôtels, cafés, restaurants ».

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :
- Centre INFFO : Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente.

CONCOURS FINANCIERS AUX DÉPARTEMENTS (120)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 120 « Concours financiers aux départements », dont le directeur général des collectivités locales est responsable, regroupe les concours financiers spécifiquement versés aux départements en vue de soutenir leurs investissements et de couvrir une partie des charges qui leur ont été transférées.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 « Aides à l'équipement des départements » et 2 « Dotation générale de décentralisation » ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

- L'action 1 comprend les crédits alloués au titre de la dotation globale d'équipement des départements qui est destinée à soutenir l'investissement des départements en matière d'équipement rural (notamment des équipements touristiques).

- L'action 2 comprend les crédits alloués aux départements sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD). Cette dotation retrace une partie de la compensation que verse l'État aux départements pour leurs charges globales de fonctionnement, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création, ou d'une extension de compétences.

Dans ce cadre, l'État a transféré aux collectivités territoriales qui le souhaitaient la propriété de certains immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques appartenant à l'État ou au Centre des monuments historiques (CMH) ainsi que des objets mobiliers classés ou inscrits, à l'exception notamment des cathédrales, des palais nationaux et des monuments d'intérêt national ou fortement symboliques au regard de la nation (la liste définitive des 176 monuments historiques transférables est fixée par le décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005). La date du transfert effectif de propriété est arrêtée par la convention conclue entre l'État ou le Centre des monuments nationaux et la collectivité bénéficiaire, mentionnée au III de l'article 97 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. En 2012, 7 départements bénéficient des crédits dévolus aux transferts des monuments historiques. 17 agents sont également concernés par ce transfert.

FORÊT (149)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 149 « Forêt » a pour finalité un développement équilibré, dynamique et durable des forêts. Il vise à prendre en compte la nécessaire multifonctionnalité de la forêt française dans ses dimensions économique, sociale et écologique. Il poursuit l'objectif principal d'une meilleure gestion de la forêt dans toutes ses fonctionnalités, celui-ci s'inscrivant dans le cadre d'accords européens et mondiaux de gestion durable de la forêt.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 149 participe à la politique de développement du tourisme à travers différents dispositifs de l'action 11 « Gestion des forêts publiques et protection de la forêt » : les missions d'intérêt général (MIG), la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et la restauration des terrains en montagne (RTM).

Les missions d'intérêt général sont les suivantes :
- la défense des forêts contre les incendies en région méditerranéenne ;
- la restauration des terrains en montagne pour prévenir les risques naturels en montagne ;
- les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique ;
- l'appui aux directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF) des DOM pour la mise en œuvre de la politique forestière de l'État dans ces départements.

Les missions précitées sont confiées à l'ONF par l'État en conformité avec le code forestier et selon les termes du contrat d'objectifs et de performance (COP) signé avec l'établissement pour la période 2012-2016. Les montants des conventions annuelles sont prévus en application de ce contrat d'objectifs. Ces missions sont payées à coût complet. Ces crédits financent les charges de fonctionnement et de personnel (fonctionnaires et ouvriers) de l'ONF et, dans le cas des dunes littorales, les travaux associés aux missions de service public que lui confie l'État.

La politique de défense des forêts contre les incendies (DFCI) concerne les subventions accordées :
- aux collectivités territoriales pour la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, de points d'eau, de tour de guet, de pare-feu, etc.) ;
- à l'ONF en complément des actions de la MIG DFCI pour des actions d'appui aux collectivités locales dans leur mission de contrôle des obligations de débroussaillement et pour le renforcement des patrouilles de surveillance estivales, en fonction des besoins météo annuels ;
- au Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM) par délégation au préfet de la zone de défense Sud, dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie au niveau zonal, soit dans les quinze départements méditerranéens, afin de financer des actions qui ont un caractère d'intérêt commun à la zone de défense Sud. Ses priorités d'action sont fixées après avis du Conseil d'orientation de la Forêt méditerranéenne, présidé par le préfet de la zone de défense Sud. En pratique, ces crédits subventionnent des porteurs de projets pour des actions de prévention (70 % des crédits), dont prioritairement la mise en œuvre des moyens de surveillance terrestre des massifs pendant la saison estivale à risque, la prévision et la connaissance de l'aléa (acquisition de données météo, gestion d'une base de données sur les feux avérés), la mutualisation de données cartographiques au niveau zonal, la création des équipements de DFCI, l'information du public et la formation des forestiers ou des pompiers à des techniques de prévention des feux et des actions de recherche et d'expérimentation.

La DFCI passe également par le financement des forestiers sapeurs (FORSAP). Les forestiers sapeurs sont des personnels de certains départements de la région méditerranéenne qui mettent en œuvre des actions de prévention des feux de forêts en participant au dispositif de patrouilles de surveillance estivale et en entretenant les infrastructures de prévention. Le ministère en charge de l'agriculture accorde des subventions à ces départements destinées à prendre partiellement en charge les coûts des actions de prévention mises en œuvre.

Les travaux de restauration des terrains en montagne (RTM) concernent les subventions, majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour :

- améliorer la connaissance ou la gestion des forêts ayant un rôle avéré de prévention des risques en montagne afin d'assurer le maintien du rôle de protection de ces forêts (travaux de cartographie, amélioration de la stabilité des forêts par des travaux sylvicoles spécifiques, etc.) ;
- financer des travaux de génie civil d'entretien ou de création d'ouvrages en forêt communale RTM (pare-avalanches, barrages pour prévention des coulées boueuses, etc.).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt (MAAAF), les services participant à la mise en œuvre sont :

- au niveau central, la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT) / sous direction de la forêt et du bois (SDFB) ;
- au niveau déconcentré, les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions départementales des territoires (DDT) et les commissariats de massifs qui sont compétents pour la restauration des terrains de montagne et la défense des forêts contre l'incendie.

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (224)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe les politiques transversales de l'État dans le domaine culturel. En effet, le ministère de la culture et de la communication a pour mission fondamentale de favoriser l'accès des citoyens à la culture, en s'attachant notamment à soutenir le réseau des établissements d'enseignement supérieur culturel (ESC), à développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) auprès des jeunes d'âge scolaire et universitaire, à encourager les pratiques artistiques de l'ensemble de la population et à mener des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées, dont les habitants sont éloignés de l'offre culturelle pour des raisons géographiques, économiques ou sociales. Il est aussi le programme de soutien au développement de la coopération européenne et internationale.

Dans le cadre des actions visant l'accès et l'accessibilité de chacun à la culture, le ministère mène avec la sous-direction du tourisme du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, une politique structurée autour de différentes actions : favoriser l'innovation et les pratiques de valorisation touristique portant sur le patrimoine monumental, promouvoir et valoriser les grands sites de France, accompagner des projets de partenariat institutionnel. Cette politique vise à créer les dynamiques nécessaires à la constitution d'une expertise commune et à l'élaboration d'actions concertées à destination des acteurs en charge du tourisme.

Les manifestations et sites culturels reçoivent chaque année 300 millions de touristes. Des études récentes mettent en lumière l'exceptionnel gisement de clientèle que constitue pour la culture le flux touristique (80 % des visiteurs du musée du Louvre et du musée d'Orsay sont des touristes, 34 % sont étrangers). La culture doit veiller à proposer une offre permanente de qualité à cette population touristique. Souvent citée comme l'élément déterminant du choix pour un voyage à destination de la France, la culture entend ainsi développer et affermir son rôle moteur pour l'économie touristique, en lien avec les professionnels du secteur.

La convention Culture-Tourisme, signée le 6 novembre 2009, a pour objectif de rapprocher les compétences, développer les formations conjointes des professionnels des deux secteurs concernés, identifier et consolider les bonnes pratiques de tourisme culturel, favoriser l'innovation et la créativité autour de l'offre culturelle et l'élargir au cadre de vie et au patrimoine immatériel (gastronomie, œnologie, paysage et cultures traditionnelles).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » participe au développement du tourisme par divers dispositifs :

- les conventions de développement culturel territorial permettant de construire le lien essentiel entre l'urbain et le rural dans une approche de complémentarité et de penser la politique de tourisme culturel dans la continuité des différents espaces régionaux, en partenariat étroit avec les services déconcentrés des autres ministères concernés, les collectivités territoriales, les opérateurs, les acteurs et les professionnels des deux secteurs. Le ministère suit également les appels à projets dans le cadre des pôles d'excellence rurale sur le thème culture-tourisme-patrimoine ;
- le soutien aux associations, mettant en œuvre des actions qui favorisent la valorisation touristique des territoires : sites remarquables du goût, œnotourisme, collectifs d'artistes qui animent des festivals de pays ou des événements festifs (foires aux livres ou aux produits de terroirs, manifestations estivales, dispositifs de sensibilisation à la découverte du patrimoine) ;
- les politiques européennes, comprenant l'accompagnement de projets financés sur les fonds structurels européens ; par exemple, les projets de liaison entre les actions de développement de l'économie rurale (LEADER) et le réseau EDEN (European destinations of excellence : concours organisé depuis 2006 par la commission européenne pour distinguer des destinations touristiques européennes) ou le suivi de dispositifs européens comme les itinéraires culturels du conseil de l'Europe. Le ministère est membre de la plate-forme interministérielle pour le tourisme responsable et, à ce titre, assiste par son expertise, les collectivités territoriales qui désirent s'impliquer dans des actions de coopération décentralisées, prenant appui sur le tourisme culturel.

Dans le PLF 2013, l'ex-action 4 « Action en faveur de l'accès à la culture » est intégrée dans l'action 02.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en oeuvre du programme :
- la sous-direction du tourisme du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme ;
- l'Association des sites remarquables du goût ;
- Odyssea (Fédération française des ports de plaisance) ;
- le Conseil national de l'œnotourisme ;
- le groupement d'intérêt économique Atout-France ;
- les offices de tourisme, les comités départementaux et régionaux du tourisme ;
- les Cités unies de France ;
- la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) ;
- le Conseil de l'Europe et l'Institut des itinéraires culturels ;
- les groupes d'actions locales (programmes LEADER) ;
- le réseau European destinations of excellence (EDEN) ;
- le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

PATRIMOINES (175)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les actions du programme 175 « Patrimoines » concernent les monuments historiques, les espaces protégés, l'archéologie, les musées et les archives mais aussi l'architecture. Dans ces différents domaines, le ministère chargé de la culture favorise le développement d'une approche commune destinée à préserver et valoriser les patrimoines, à les enrichir et à familiariser le grand public à leur richesse et à leur diversité.

La politique patrimoniale de l'État s'articule autour de trois finalités principales : rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et de la France ; sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel dans toutes ses composantes, favoriser la qualité architecturale, urbaine et paysagère du cadre de vie des français ; encourager les initiatives culturelles locales, développer les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales.

Le programme 175 participe à la politique transversale du tourisme, tant par la politique de préservation et de promotion du patrimoine, garant de l'attractivité du territoire français (entretien et restauration des monuments historiques, démarche de protection grâce aux secteurs sauvegardés, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et périmètre de protection modifié (PPM), villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), que par le développement de l'offre culturelle pour le public national et international (musées nationaux et territoriaux, établissements publics).

La direction générale des patrimoines (DGP) participe à la mise en œuvre de la convention Culture-Tourisme passée le 6 novembre 2009 entre le ministère de la culture et de la communication et le ministère chargé du tourisme. Dans le cadre de l'attribution du label « qualité-tourisme », établi par la direction du tourisme, sur la base d'un référentiel, le ministère est associé au choix des établissements labellisables.

Dans la suite des études consacrées aux retombées économiques et sociales du tourisme culturel, est par ailleurs mis en place un protocole de création d'observatoires en France et dans les pays de la Méditerranée. Enfin, la création du label « Maisons des illustres » contribue au développement des territoires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1, 2 et 3 ont vocation à figurer au sein de ce document de politique transversale.

- action 1 « Patrimoine monumental » : le ministère finance les travaux d'entretien et de rénovation des monuments historiques. Par ailleurs, il soutient les établissements en charge de la promotion du patrimoine monumental (Centre des monuments nationaux - CMN, Chambord, Versailles etc.) ;

- action 2 « Architecture » : la mise en œuvre de cet axe passe par la création et la gestion des espaces protégés (secteurs sauvegardés, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine –AVAP-, périmètre de protection modifié –PPM-, abords). Par ailleurs, parmi les politiques emblématiques du rôle de l'État dans le tourisme, l'attribution du label « Villes et pays d'art et d'histoire (VPAH) » joue un rôle majeur. Ce dispositif est un facteur de développement touristique important, par la visibilité et la garantie de qualité qu'il apporte aux visiteurs. Cette action porte aussi le fonctionnement de la cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), qui contribue au rayonnement de la culture architecturale ;

- action 3 « Patrimoine des musées de France » : le ministère contribue au développement de l'offre culturelle muséale par la participation aux travaux de rénovation et d'extension dans les musées nationaux et musées de France, ainsi que par le financement de leur fonctionnement courant.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale des patrimoines (DGP) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles avec notamment leurs services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (DRAC-STAP) ;
- les services à compétence nationale : les musées nationaux sur l'ensemble du territoire ;
- les opérateurs : Centre des monuments nationaux (CMN), musée du Louvre, réunion des musées nationaux-grand palais (RMN-GP).

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI (102)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » a pour objectif de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi en général et, de manière plus ciblée, des publics particuliers qui rencontrent des difficultés d'insertion dans le marché du travail. Si le ministère chargé de l'emploi et ses opérateurs, en particulier Pôle emploi, se concentrent sur les publics prioritaires que sont les demandeurs d'emploi, ce programme ouvre également son champ aux inactifs susceptibles de se présenter sur le marché du travail. Il porte ainsi une attention particulière aux primo entrants sur le marché du travail, dont les jeunes constituent une part importante.

La première action du programme a pour ambition d'améliorer de manière constante l'efficacité du service public de l'emploi (SPE) constitué par l'ensemble des acteurs financés sur fonds publics intervenant dans le rapprochement entre l'offre et la demande de travail. La mobilisation du SPE porte principalement sur l'efficacité de l'intermédiation entre les besoins des entreprises et les disponibilités en main d'œuvre qualifiée. Pôle emploi joue un rôle privilégié au sein du SPE dont il est l'acteur majeur. Il apporte aux demandeurs d'emploi un ensemble de prestations couvrant l'inscription, l'indemnisation et l'accompagnement personnalisé, qui peut être, selon les situations, renforcé. Aux entreprises, Pôle emploi propose de prendre en charge le recrutement de leurs collaborateurs en s'appuyant sur la large palette des aides ciblées financées par l'État et parfois par les partenaires sociaux, pour favoriser l'embauche de profils adaptés.

La seconde action du programme finance les dispositifs en faveur du retour à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. L'État centre son action sur les publics pour lesquels une aide est nécessaire pour favoriser leur insertion ou réinsertion dans l'emploi : il s'agit en particulier des jeunes sans qualification, des seniors, des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires de minima sociaux ainsi que des travailleurs handicapés. A ce titre, il est à noter plus particulièrement pour les jeunes la mise en place à partir de 2013 des emplois d'avenir qui doivent encore accroître l'effort de l'État en faveur de leur insertion.

Le ministère chargé de l'emploi participe ainsi d'une manière indirecte au financement du tourisme par une aide en faveur de l'emploi dans les activités du tourisme.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » a vocation à figurer au sein de ce DPT.

Dans le but d'améliorer l'accès à l'emploi durable, la diversité des outils doit permettre une adaptation à la situation locale du marché du travail. Chaque fois que leur situation le permet, il convient de diriger les demandeurs d'emploi vers l'emploi ou les dispositifs du secteur marchand permettant de déboucher sur un emploi. Les dispositifs correspondant à une plus grande intensité, que ce soit en termes d'accompagnement, de durée ou de coût, doivent être centrés sur les publics les plus éloignés de l'emploi.

En raison de la conjoncture économique encore dégradée, les objectifs de prescription de contrats aidés ont été fixés à un niveau élevé en 2012. Ces contrats ont été ciblés en priorité sur les demandeurs d'emploi de longue durée et les bénéficiaires du RSA. Les conseils généraux ont été fortement mobilisés pour prescrire et cofinancer des contrats à destination des bénéficiaires du RSA socle. Cet effort se traduit par une programmation initiale fixée à 340 000 contrats aidés non-marchands et 45 000 marchands, accrue en cours d'année de 60 000 contrats non-marchands et 20 000 contrats marchands supplémentaires.

Dans le secteur du tourisme, de nombreuses possibilités d'insertion sont offertes tant aux personnes sans qualification, qu'à celles qui ont suivi une formation poussée, principalement dans l'Hôtellerie-café-restaurant, qui enregistre 15,2 % des entrées en CUI-CIE au premier semestre 2011.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :
- l'ASP - Agence de services et de paiement ;
- l'EPIDe - Établissement public d'insertion de la défense ;
- le Fonds de solidarité ;
- Pôle emploi.

CONCOURS FINANCIERS AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES (119)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme « Concours financiers aux communes et groupements de communes » regroupe, au sein de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », l'ensemble des concours financiers attribués aux communes et à leurs groupements gérés par le ministère chargé des collectivités territoriales en vue de répondre aux objectifs suivants : soutien à l'investissement local, couverture générale des charges de ces collectivités, renforcement de la péréquation, développement de l'intercommunalité. Une partie de ces crédits a vocation à financer des actions en lien avec le secteur touristique.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » et 2 « Dotation générale de décentralisation » ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

- *L'action 1* du programme 119 concourt au soutien des investissements et projets de développement des communes et des établissements de coopération intercommunale au travers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion, en 2011, de la DGE (dotation globale d'équipement) des communes et de la DDR (dotation de développement rural). La fusion a comme objectif de mieux répondre aux attentes des territoires ruraux et d'optimiser l'effet des masses budgétaires dédiées aux communes rurales. Elle permet à la fois d'accroître l'effet de levier recherché dans l'accompagnement de l'État par le biais d'une enveloppe globale unique et un champ d'action plus large, et un suivi des opérations plus rigoureux par les services grâce à une gestion unifiée de l'ensemble des opérations subventionnées.

Tout comme c'était le cas pour la DGE des communes et la DDR, la gestion de cette nouvelle dotation est très largement déconcentrée afin d'adapter au mieux les attributions aux besoins exprimés localement. En effet, si la répartition des crédits et le suivi budgétaire global relèvent de la Direction générale des collectivités locales, le représentant de l'État dans le département assisté d'une commission unique d'élus qui fixe la liste des catégories d'opérations prioritaires (qui peuvent notamment concerner des équipements touristiques) et les taux de subvention minimum et maximum qui leur sont applicables, procède chaque année à la répartition des crédits. La commission donne également son avis sur les projets les plus structurants, à savoir ceux dont la subvention envisagée au titre de la DETR est supérieure à 150 000 euros. Le travail d'instruction des dossiers et le paiement des subventions sont effectués par les préfectures.

- *L'action 2* du programme 119 concourt à la juste compensation par l'État des compétences transférées aux collectivités locales, au moyen des différentes composantes de la dotation générale de décentralisation (DGD). L'État a transféré aux collectivités territoriales qui le souhaitaient la propriété de certains immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques appartenant à l'État ou au Centre des monuments historiques (CMH) ainsi que des objets mobiliers classés ou inscrits, à l'exception notamment des cathédrales, des palais nationaux et des monuments d'intérêt national ou fortement symboliques au regard de la nation (la liste définitive des 176 monuments historiques transférables est fixée par le décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005).

La date du transfert effectif de propriété est arrêtée par la convention conclue entre l'État ou le Centre des monuments nationaux et la collectivité bénéficiaire, mentionnée au III de l'article 97 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. En 2012, 17 communes bénéficient d'un transfert de crédits sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) pour les monuments historiques qui leur ont été transférés et pour la rémunération de 12 agents transférés à 6 d'entre elles.

DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE (185)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme « Diplomatie culturelle et d'influence » relève de la mission « Action extérieure de l'État ». Il regroupe les crédits liés à la coopération culturelle et linguistique, la coopération scientifique et universitaire, aux actions en matière d'enjeux globaux (environnement, santé, stabilité économique et financière, sécurité alimentaire, diffusion de la connaissance) ainsi qu'au service d'enseignement public français à l'étranger.

Les actions engagées permettent ainsi de relever les défis de la mondialisation et de renforcer l'influence de la France dans le monde. Elles s'articulent autour de six grands axes :

- promouvoir la créativité culturelle et intellectuelle française auprès de nos partenaires en assurant la promotion de nos industries culturelles et audiovisuelles et l'organisation de débat d'idées sur les thèmes transversaux à nos sociétés (immigration, bioéthique, laïcité, etc.). L'Institut français jouera un rôle central dans cette optique ;
- repositionner le français comme langue internationale : il s'agit de former les élites politiques et médiatiques à la pratique du français, d'aider nos partenaires à former leurs enseignants et d'agir envers nos publics cibles (hauts fonctionnaires, étudiants et chercheurs, relais d'opinion) ;
- renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur comme moyen d'influence en encourageant la mobilité entrante et sortante des meilleurs étudiants dans les disciplines prioritaires ;
- insérer la recherche française au cœur des réseaux en pointe sur les sciences du vivant, les nanotechnologies et sciences pluridisciplinaires et associer les entreprises et pôles de compétitivité aux actions menées ;
- assurer la préservation des biens publics mondiaux et promouvoir nos idées en matière d'enjeux globaux ;
- assurer le service public d'enseignement français à l'étranger, conformément aux missions que le Code de l'Éducation (ordonnance du 13 mai 2005) a fixées à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

En promouvant la langue, la culture, ainsi que l'influence française dans le monde, le programme « Diplomatie culturelle et d'influence » participe au renforcement de l'attractivité du territoire national ainsi qu'à la consolidation de l'image de la France à l'étranger.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions du programme qui concourent à la politique transversale du tourisme sont :

- *l'action 2* « Coopération culturelle et promotion du français » pilotée par la direction de la politique culturelle et du français ;
La diffusion de la culture et de la langue française est un moyen de renforcer l'attractivité du territoire français en facilitant l'accès aux biens culturels ainsi qu'aux services généraux lors de séjours sur le territoire national.

- *l'action 4*, sous-action 1 « Attractivité et enseignement », pilotée par la direction des politiques de mobilité et d'attractivité, a pour objet la promotion de l'attractivité scientifique de la France. En particulier, elle regroupe une grande partie des crédits relatifs aux bourses qui sont un instrument essentiel de la politique d'attractivité.

- *l'action 5* « Service public d'enseignement à l'étranger » pilotée par l'Agence pour l'enseignement français à l'Étranger (AEFE). De la même manière que les crédits alloués à la promotion du français, le soutien à l'AEFE permet de renforcer l'attractivité du territoire en promouvant la langue française.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- l'Institut français est un opérateur, commun au ministère des affaires étrangères et au ministère de la culture et de la communication, pour la promotion des échanges artistiques internationaux et la coopération culturelle internationale ;
- le Campus France (Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques) constitue, à partir de la rentrée scolaire 2012, le nouvel opérateur de mobilité de la France. Il reprend les activités du GIP Campus France, d'EGIDE (Centre français pour l'accueil et les échanges internationaux) et les activités internationales du CNOUS ;
- France Expertise Internationale (FEI) ;
- l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer » a pour finalité d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant l'accès au logement, en participant à l'aménagement des territoires et en concrétisant le principe de continuité territoriale.

L'Outre-mer français constitue un ensemble hétérogène du fait de ses disparités géographiques, historiques et culturelles, de la multiplicité de ses cadres institutionnels et de la diversité de ses situations. Cette diversité se retrouve dans la place occupée par le tourisme dans l'économie de ces territoires : si la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la Réunion et la Polynésie française ont d'ores et déjà réussi à se forger une notoriété touristique, fondée sur le balnéaire et l'écotourisme, le positionnement touristique de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie se définit progressivement, tandis qu'il demeure une activité marginale à Mayotte, Wallis et Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon.

S'agissant de la stratégie de renforcement du développement solidaire des territoires ultramarins, l'État apporte son soutien au développement de l'industrie touristique.
La loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) du 27 mai 2009, qui a identifié le tourisme comme secteur prioritaire, vise à créer les conditions d'un essor économique privilégiant la compétitivité des entreprises avec le renforcement du dispositif de la défiscalisation, la création dans les DOM de zones franches d'activité (abattements allant de 50 % à 80 % des bases d'impôt sur les bénéfices, de taxe professionnelle et de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans la limite d'un plafond annuel de 150 000 €) et d'un dispositif renforcé d'exonérations de charges patronales pour les entreprises exerçant leur activité dans un secteur prioritaire au sens de l'article L 752-3-2 du code de la Sécurité sociale.

Le conseil interministériel de l'outre-mer (CIOM) du 9 novembre 2009 a décidé de renforcer les mesures en faveur du tourisme afin de donner à ce secteur les moyens de son développement. En complément de l'action des collectivités locales, l'État intervient ainsi à différents niveaux pour permettre la relance du tourisme et apporter une réponse cohérente tant au niveau de l'offre que de la demande : actions sur la compétitivité des entreprises (dispositif d'abandon de créances et mise en place de moratoires pour les établissements hôteliers des Antilles, médiation du crédit renforcée pour le secteur du tourisme, poursuite des actions de restructuration du secteur hôtelier), diversification de la clientèle touristique (ouverture d'une ligne aérienne à destination de la Guadeloupe et de la Martinique au départ de l'aéroport Roissy-Charles De Gaulle, campagnes de promotion à destination de la clientèle européenne, assouplissements du régime de délivrance des visas).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 123 contribue au développement et à la promotion du tourisme ultramarin au travers de l'action 2 « Aménagement du territoire ».

Pour mettre en œuvre ces actions, le ministère des outre-mer a financé des audits stratégiques de l'ensemble des destinations d'outre-mer, accompagnés de plans d'actions opérationnels à court et moyen terme, dont la réalisation a été confiée au groupement d'intérêt économique Atout-France dans le cadre d'une convention conclue en mars 2009.
Ce partenariat a également conduit Atout-France à réaliser en 2010 un panorama de la croisière en outre-mer avec comme objectif de relancer et dynamiser le secteur (analyse des marchés, des acteurs, des logiques des différents bassins de navigation, des forces et faiblesses des principaux ports de croisière français comparativement à des ports référents dans leur zone), ainsi qu'une étude sur l'évolution de la desserte aérienne des Antilles, qui a conclu à la possibilité de profiter de la croissance du trafic pour créer de nouvelles liaisons aériennes au départ de l'aéroport de Roissy-Charles De Gaulle.

Le ministère des outre-mer a reconduit en mai 2011 ce partenariat en ingénierie-développement avec Atout France afin qu'un travail d'appui et d'accompagnement des destinations ultramarines puisse être poursuivi dans une logique très opérationnelle d'assistance à la concrétisation de projets touristiques.

Enfin, la campagne internationale de promotion touristique au profit des Antilles françaises, qui avait été co-financée fin 2009 par le ministère des outre-mer et le secrétariat d'État au tourisme, pour encourager, optimiser et diversifier la fréquentation touristique en Guadeloupe et en Martinique sur les grands marchés européens émetteurs de flux touristiques, a été reconduite en mai 2011, en partenariat avec le Comité du tourisme des Iles de Guadeloupe et le Comité martiniquais du tourisme. Cette action s'inscrit notamment dans le cadre de l'ouverture de la ligne aérienne d'Air France au départ de Roissy-Charles De Gaulle, dont la mise en service est prévue à partir du 4 novembre 2011. A cet effet, Atout France s'est engagé à mettre en place des actions multiples, en direction du grand public, des professionnels et de la presse, répondant aux exigences de chaque marché et prenant appui si possible sur les produits commercialisés localement.

Le ministère des outre-mer a financé par ailleurs, en 2011, une campagne internationale de promotion touristique au profit de la Polynésie française sur les marchés australien et japonais, ainsi qu'une campagne de communication générique pour l'ensemble des territoires d'outre-mer, à destination du grand public, de la presse et des professionnels sur les marchés européens prioritaires (Allemagne, Belgique, Italie, Suisse). Il a également financé une étude pour la réhabilitation et la requalification de l'ancien hôtel Méridien de Saint-François en Guadeloupe afin d'accélérer la relance d'un projet touristique sur ce site particulièrement attractif.

Enfin, un accent particulier est mis sur les contractualisations locales, notamment dans le cadre des contrats de projets État-régions 2007-2013, afin de favoriser le développement d'un tourisme durable et la mise à disposition des équipements de tourisme (volets « Qualité, développement durable et accessibilité » et « Observation régionale du tourisme »). En 2011, les crédits relatifs aux CPER ont été transférés sur le programme 123 « Conditions de vie en outre-mer ».

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le ministère des outre-mer s'appuie sur l'opérateur Atout-France, chargé d'une part de la promotion de la destination France et de ses savoir-faire à l'étranger et en France métropolitaine et ultramarine, mais également d'une mission d'expertise en ingénierie afin d'accroître la compétitivité des entreprises touristiques françaises, ainsi que l'attractivité des destinations de la métropole et d'outre-mer.

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE ET DES TERRITOIRES (LIBELLÉ MODIFIÉ) (154)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 154 « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » contribue au développement de la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires. Il facilite leur adaptation aux exigences environnementales et sociales. La montée en puissance de nouveaux enjeux en matière de protection de l'environnement (lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, préservation de la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif) ainsi que l'apparition d'une forte demande sociale en matière de sécurité sanitaire et de qualité des produits ont conduit à développer certains instruments d'accompagnement de l'agriculture.

Le programme participe ainsi à la politique de développement du tourisme en finançant différents dispositifs qui contribuent à la préservation des paysages et de l'environnement.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 14 « Gestion équilibrée et durable des territoires », qui comprend notamment les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) et les mesures agroenvironnementales au sens large, a vocation à figurer dans ce document de politique transversale.
Les ICHN visent au maintien des exploitations agricoles durables dans les zones défavorisées (simples ou de montagne). Au total, 75 départements sont concernés. Ces indemnités sont attribuées aux hectares de superficies fourragères et à certaines cultures de montagne sèche exploitées par des agriculteurs des zones défavorisées (dans la limite de 50 hectares). Elles constituent une composante essentielle du soutien à l'agriculture de montagne, puisqu'elles permettent de compenser partiellement, de 30 à 40 %, du différentiel de revenus avec les agriculteurs des zones de plaines.
La PHAE, mesure agroenvironnementale à cahier des charges national, vise à soutenir la gestion extensive des prairies ainsi que le maintien de l'ouverture des milieux en dynamique de déprise. Ce soutien est attribué à des surfaces particulièrement importantes pour le maintien de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique via le stockage de carbone.
Les mesures agroenvironnementales sont destinées à accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants. Elles permettent également à l'État de respecter les engagements pris auprès des instances communautaires sur la qualité de l'eau et la biodiversité. Ces mesures sont souscrites pour cinq ans au travers d'un engagement agroenvironnemental. En contrepartie du respect d'un cahier des charges de la mesure souscrite, le bénéficiaire perçoit une aide annuelle pendant la durée de son engagement. Le taux d'aide publique est de 100 %.
Les niveaux d'aide ont été définis à partir des estimations des surcoûts ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agroenvironnementales. Il existe des dispositifs dits « systèmes » conçus pour s'appliquer à des filières sur l'ensemble de la région, et des dispositifs dits « territorialisés » (MAET) conçus pour répondre à des problématiques environnementales plus particulièrement spécifiques à certains territoires de la région :

D'autres actions environnementales concernent :
- la mesure « grands prédateurs » destinée à accompagner les éleveurs dans les zones de prédation du loup ;
- les soutiens à l'animation en agriculture biologique et à l'animation des « territoires MAET » ;
- le plan 2007-2013 de soutien à l'économie agro-sylvo-pastoral destiné à favoriser le pastoralisme avec des mesures spécifiques de soutien à l'économie de montagne dans les Pyrénées ;
- les opérations groupées d'aménagement foncier « OGAF » destinées aux collectivités d'Outre-mer et permettant de concentrer dans un périmètre donné, pendant un temps donné des moyens d'intervention des différentes collectivités dans l'objectif de mettre en place un plan de développement agricole de ces territoires.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour mettre en œuvre ces actions, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAAF) a pour partenaires les collectivités territoriales, de nombreuses associations, ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles.

Les services participant à la mise en œuvre sont :
- au niveau central, la direction générale des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires) / SDEA (sous-direction des exploitations agricoles (DGPAAT) ;
- au niveau déconcentré, les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions départementales des territoires (DDT).

CONCOURS FINANCIERS AUX RÉGIONS (121)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 121 « Concours financiers aux régions », dont le directeur général des collectivités locales est responsable, regroupe les crédits de la dotation globale de décentralisation (DGD) des régions qui a vocation à financer en partie les charges issues des transferts de compétences aux régions.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action n° 2, action unique de ce programme, reprend les crédits de la dotation globale de décentralisation (DGD) des régions. Cette dotation est destinée à compenser les charges globales de fonctionnement des régions résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences. Conformément au principe de libre administration, elle constitue une dotation libre d'emploi.

Parmi ces crédits, une partie de la DGD est destinée à compenser, à l'instar des communes et des départements, le transfert des monuments historiques aux régions tel qu'il résulte de l'article 97 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

En 2012, trois régions bénéficient des crédits dévolus aux transferts des monuments historiques. Ils concernent notamment la compensation du transfert de 15 agents à deux régions.

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS (203)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 203 « Infrastructures et services de transports » porte sur les infrastructures et sur les services de transport (routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires maritimes et aéroportuaires), sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du transport maritime qui relève du programme « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » et du secteur aérien, qui dispose d'un budget annexe.

Le programme 203 participe indirectement à la politique du tourisme par le biais de crédits versés au soutien dans certains domaines de transports, pour l'aérien par le biais des lignes d'aménagement du territoire vers l'Outre-mer et pour le ferroviaire par les compensations sociales en faveur de la mobilité.

En matière de tourisme fluvial, ce programme intervient indirectement par le versement d'une subvention pour charges de service public à Voies navigables de France (VNF), opérateur chargé de l'exploitation, l'entretien, la modernisation et le développement du réseau fluvial dont une partie est entièrement dédiée au tourisme.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 11, 13 et 14 ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

- *Action 11* « Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires » :

VNF contribue à l'amélioration constante de la qualité des voies navigables en réalisant l'entretien et les investissements des voies navigables. Ces dernières se répartissent en quatre catégories en fonction du gabarit des bateaux. Les plaisanciers peuvent circuler sur tous les types de voies, les voies de type 1 et 2 étant également consacrées au fret fluvial en raison de l'importance des gabarits pouvant y naviguer. Les voies de types 3 et 4 sont plus particulièrement orientées vers la plaisance étant donnés les gabarits pouvant y accéder et les parties du territoire accessibles par leurs biais.

Le bilan de la saison 2010 en regard de la conjoncture 2011 est globalement positif comme le rappelle le rapport 2010 de l'observatoire du tourisme fluvial en France – VNF.

Après le ralentissement de l'activité du tourisme fluvial constaté en 2008 et 2009 en raison d'une conjoncture économique mondiale défavorable, l'année 2010 affiche des résultats satisfaisants avec, notamment, une belle reprise de l'activité pour les filières des paquebots fluviaux et des péniches-hôtels. Ces résultats confirment que le tourisme fluvial est un secteur économique qui progresse en France, avec un chiffre d'affaires 2009 de 380 millions d'euros dont 220 millions d'euros générés par le transport de passagers.

En 2010, le tourisme fluvial représente en France 364 entreprises et 2 128 bateaux, des chiffres en légère baisse par rapport à 2009. Le secteur a généré 4 510 emplois directs grâce, notamment, aux 9,7 millions de passagers transportés en 2010.

Malgré des résultats contrastés, deux filières se démarquent en affichant une croissance notable : les paquebots fluviaux et les péniches-hôtels.

L'activité des paquebots fluviaux confirme la croissance amorcée en 2008. Avec un parc de 32 bateaux en activité pour la saison 2010, la fréquentation enregistre une hausse de près de 21% en terme de passagers transportés. Cela s'explique par les capacités d'adaptation structurelle et les nouvelles prestations attractives proposées par les opérateurs.

La filière des péniches-hôtels enregistre également une progression en 2010. Valorisant l'art de vivre à la française, les offres proposées par les péniches-hôtels sont haut de gamme. Véritables produits de standing, elles sont adaptées à la demande de clientèles étrangères aisées (en particulier américaine). La location de coches de plaisance et les bateaux dédiés à la promenade connaissent un tassement de leur activité. Cela est du à la stabilisation des offres proposées.

En 2010, les bateaux dédiés à la promenade ont transporté 9,3 millions de passagers, soit une légère baisse comparée à 2009. Malgré tout, l'Île-de-France reste, comme les années précédentes, la région la plus dynamique de France avec 6,5 millions de passagers, cela en raison de la diversité des offres disponibles sur le marché.

La location de coches de plaisance subit une légère baisse en 2010.

- *Action 13* « Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres » :

Les compensations sociales en faveur de la politique de mobilité sont imputées sur cette action. Les tarifs sociaux sont des tarifs préférentiels imposés par l'État dans le but de favoriser l'accès de certaines populations au transport ferroviaire. Parmi les tarifs sociaux mis en œuvre à la demande de l'État sur l'ensemble du réseau, figure le billet de congés annuels. Le manque à gagner pour la SNCF est compensé par l'État au titre des circulations nationales. Ces crédits participent indirectement à la politique du tourisme.

- *Action 14* « Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens » :

Le soutien aux liaisons aériennes d'aménagement du territoire entre la France métropolitaine et la Guyane est imputé sur cette action. Ces crédits bénéficient à tous les usagers, ils peuvent donc être intégralement imputés à la politique du tourisme.

SPORT (219)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La stratégie du programme 219 « Sport » vise un double objectif :
- promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive, ainsi que les valeurs qu'elle véhicule : sens de l'hygiène corporelle, de l'effort, du progrès, du dépassement de soi, du respect de l'autre, apprentissage des règles collectives et renforcement du lien social ;
- réduire les inégalités territoriales, sociales et économiques en matière d'accès aux activités physiques et sportives.

Dans cette perspective, le ministère chargé des sports souhaite parvenir à un rééquilibrage de la répartition territoriale des équipements sportifs à partir d'une offre diversifiée répondant aux besoins de la population.

Les subventions d'investissement pour la construction ou l'entretien des équipements sportifs, propriété en majeure partie des collectivités territoriales, contribuent à l'attractivité touristique de la France. Ces subventions, destinées à la rénovation ou à la création d'équipements sportifs, sont financées par le Centre national pour le développement du sport (CNDS), établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé des sports et bénéficiant de ressources extra-budgétaires.

Par ailleurs, l'État soutient l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales : championnats du monde, championnats d'Europe, en particulier par le biais d'aides financières à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale, ainsi qu'aux organisateurs (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement).

Ainsi, en 2012, la France organise les championnats du monde de patinage sur glace à Nice, de pétanque à Marseille, de squash féminin par équipes à Nîmes, de karaté senior et d'escalade à Paris, les championnats d'Europe de gymnastique artistique masculine à Montpellier. En 2013 sont prévus les Jeux de la francophonie à Nice et les Jeux militaires mondiaux à Annecy. En 2014, les Jeux équestres mondiaux auront lieu en Normandie. En 2016 sera organisé en France le championnat d'Europe de football, en 2017 le championnat du monde de handball et en 2018 la Ryder Cup en golf.
L'ensemble de ces manifestations constitue des pôles d'attractivité déplaçant des sportifs de haut niveau, leurs cadres respectifs et les responsables des fédérations sportives internationales, des médias nationaux et internationaux, des représentants du monde de l'entreprise, des spectateurs français ou étrangers et attirent autant de touristes potentiels pour les régions recevant ces événements.

Enfin, la direction des sports contrôle la bonne exécution de la concession du Stade de France où sont régulièrement organisées des compétitions sportives internationales prestigieuses.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 « Promotion du sport pour le plus grand nombre » et 2 « Développement du sport de haut niveau » ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

S'agissant de l'action 1, la direction des sports contribue aux politiques publiques dans le champ du tourisme via la mise en œuvre d'actions en faveur du développement maîtrisé des activités physiques et sportives, et notamment :

- l'action du pôle ressources national des sports de nature implanté sur le site de Vallon Pont d'Arc qui détient et diffuse de l'expertise en direction des services de l'État, des collectivités locales et du mouvement sportif ;
- la participation à l'organisation des Rencontres du réseau européen du tourisme et des loisirs sportifs de nature (Nature & sport Euro'meet) ;
- un travail partenarial et des actions communes avec la Fédération nationale des parcs naturels régionaux et le groupement d'intérêt économique Atout-France ;
- la contribution à la mise en œuvre du volet sport du Plan qualité tourisme.

Les crédits de l'action 2, qui ont un impact sur le tourisme, correspondent aux subventions d'investissement dans les communes classées touristiques. Il s'agit de travaux de modernisation dans les centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) et dans les écoles nationales du ministère chargé des sports.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les partenaires suivants contribuent à la mise en œuvre du programme dans le domaine touristique :
- le délégué interministériel aux grands évènements sportifs coordonne les activités des administrations de l'État et des établissements publics nationaux concourant à l'accueil en France des grands événements sportifs de dimension internationale ;
- les fédérations sportives et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) organisent l'accueil en France des grands évènements sportifs internationaux ;
- le CNOSF, à la fois au titre de représentant du Comité international olympique en France et de confédération des fédérations sportives françaises.

EMPLOI OUTRE-MER (138)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 138 « Emploi outre-mer » a pour finalité de faciliter la création d'emplois, la formation et l'insertion professionnelle des ultramarins. Il contribue également, depuis l'année 2011, au développement et à la promotion du tourisme ultramarin à travers son dispositif d'aide à la rénovation hôtelière dans les DOM, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits alloués à la politique de l'Etat en faveur du tourisme sont essentiellement imputés sur l'action n°01 « Soutien aux entreprises ».

Le décret n° 2011-566 du 24 mai 2011 pris en application de l'article 26 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) a mis en place une aide budgétaire à la rénovation des hôtels situés dans les départements d'outre-mer, à Mayotte, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Les hôtels éligibles à l'aide doivent être achevés depuis plus de 15 ans. Le montant maximum de l'aide est de 7 500 euros par chambre dans la limite de 100 chambres, par établissement, plafond fixé à 6 500 € par chambre pour les hôtels de moins de 3 étoiles.

Le dispositif n'étant devenu pleinement opérationnel que dans le courant de l'année 2011, 22 subventions ont été accordées aux établissements hôteliers pour la rénovation totale de 1 178 chambres.

L'action n°02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » contribue également à la promotion du tourisme à travers les Passeports mobilité formation professionnelle spécialisés dans le secteur touristique. Ces passeports sont délivrés par l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), opérateur du ministère des outre-mer, et ont vocation à octroyer aux jeunes ultramarins une aide financière pour leurs études en métropole. En 2011, on dénombrait près de

180 parcours individuels de formation (soit 4 % des bénéficiaires) dans des secteurs aussi divers que l'hôtellerie, la restauration, l'artisanat, l'animation, le pilotage d'avion de ligne et de cars, le management d'établissements touristiques, le conseil aux voyageurs, la traduction, la maintenance en mécanique de plaisance ou aéronautique, la sécurité aéroportuaire, etc.

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET DU TOURISME (LIBELLÉ MODIFIÉ) (134)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » a pour finalité d'assurer la mise en place d'un environnement favorable à la compétitivité des entreprises et à l'emploi et de garantir la protection et la sécurité des citoyens et des consommateurs. Il contribue également à favoriser le développement des entreprises dans le domaine touristique.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 2, 16, 17, 18 et 21 ont vocation à figurer au sein de ce DPT :

- *l'action 2* « Commerce, artisanat et services», contribue au soutien du développement des PME par des interventions financières et des dispositifs réglementaires et fiscaux. Cette action regroupe notamment les personnels chargés, dans le cadre du programme 223 (action 21 du programme 134 dans le PLF2013), de concevoir, de proposer et d'évaluer les réglementations relatives au secteur du tourisme, de mettre en œuvre au niveau local la politique nationale du tourisme.

- *l'action 16* « Régulation concurrentielle des marchés » a pour finalité de déterminer et de faire respecter les règles de concurrence, afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal, en luttant contre les pratiques restrictives de concurrence et les pratiques anticoncurrentielles.

- *l'action 17* « Protection économique du consommateur » a pour finalité de fixer et de faire respecter les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales vis-à-vis de ces derniers.

- *l'action 18* « Sécurité du consommateur » a pour finalité de déterminer et de faire respecter les règles de sécurité relatives à des produits alimentaires ou non alimentaires, ou à des prestations de service nécessitant des précautions particulières.

A travers ces trois actions, la DGCCRF concourt à la politique du tourisme, notamment en ce qui concerne la valorisation de l'offre touristique, en veillant à la qualité et à la sécurité des produits et des prestations offerts sur le territoire. Il importe en effet que le consommateur puisse compter sur le meilleur rapport qualité-prix des produits ou prestations qui lui sont présentés et ses actes de consommation doivent pouvoir être réalisés en pleine confiance et en toute transparence.

A ce titre, les interventions de la DGCCRF en lien avec le tourisme s'inscrivent principalement dans deux dispositifs dont les crédits sont ventilés entre les actions 16, 17 et 18.
- l'opération interministérielle vacances (OIV)
- l'opération vacances à la neige (OVN)

Chacune de ces opérations justifie un dispositif interministériel, déployé sous l'autorité des préfets de région, qui mobilise de nombreux services. Elles représentent un enjeu majeur, à la fois pour le consommateur, dans ses attentes légitimes mais également pour l'économie, le tourisme étant un vecteur d'emplois important dans notre pays.

- **L'OIV** concerne toutes les régions, mais elle est renforcée dans les 38 départements les plus touristiques ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier. Elle est pilotée par les DIRECCTE et mise en œuvre par les DD(CS)PP. En 2012, trois thématiques fortes de prévention et de contrôle sont privilégiées : le contrôle des offres de prestations touristiques sur internet, le contrôle des activités de loisirs et notamment sportives (équipements et prestations) et la protection du consommateur dans l'offre de transport touristique (aérien, maritime, transport routier, offre de voyage à la journée ou moins, forfait voyage avec transport inclus, etc.). Il s'agit d'exercer la vigilance des services sur les trois axes traditionnels de l'opération : l'information fidèle et loyale du consommateur / vacancier, la sécurité du consommateur et le bon fonctionnement concurrentiel du marché.

En 2011**,** la DGCCRF a enregistré 135 634 actions de contrôles réalisés à l'occasion de plus de 37 000 visites dans près de 34 000 établissements : 1 476 d'entre eux ont fait l'objet de procès-verbaux adressés au parquet, 4 926 ont fait l'objet de rappels à la réglementation et 1 182 de mesures administratives. Le taux infractionnel (nombre de procès-verbaux, de rappels à la réglementation et de mesures administratives par rapport à l'ensemble des contrôles), s'élève à 11,7 % contre 10,9 % en 2010 et 9 % en 2009 pour l'ensemble de l'opération.

- **L'OVN** concerne chaque hiver, outre la cellule nationale des contrôles sur autoroutes du service national des enquêtes (SNE) de la DGCCRF pour les voies d'accès à la montagne, les 17 départements les plus montagnards qui renforcent pendant toute la saison de ski leur surveillance dans les stations. L'amélioration de la qualité des produits et prestations depuis quelques années ne doit pas pour autant inciter à relâcher la vigilance des services sur les lieux de vacances d'hiver.

En 2012, 9 924 actions de contrôles ont été réalisées lors de plus de 2 000 contrôles dans plus de 2 000 établissements. 1 412 anomalies ont été constatées en 2012, donnant lieu à 987 rappels à la réglementation, 205 procès verbaux et 205 mesures administratives. Le taux infractionnel s'élève à 14,2 % contre 13,2 % en 2011.

Ces deux opérations concourent directement à l'amélioration régulière de la qualité des produits et des prestations, constatée depuis plusieurs années. Ces actions permettent de renforcer la qualité de l'offre touristique et ce faisant, de dégager une image valorisée de notre pays dans ce secteur majeur pour notre économie.

Au-delà de ces deux opérations, des contrôles réguliers sont mis en œuvre tout au long de l'année sur des secteurs tels que le la restauration, l'hôtellerie, la location de véhicules pour lesquels la part liée au seul tourisme ne peut être évaluée.

- *l'action 21* « Développement du tourisme »

Le programme 223 « Tourisme » est remplacé par l'action 21 du programme 134 « Développement du tourisme » dans le PLF 2013. Cette action regroupe les moyens consacrés par le ministère chargé du tourisme à la mise en œuvre de la politique touristique en France.

La politique touristique mise en œuvre dans le cadre du programme 134 en faveur du tourisme s'articule principalement autour de trois axes :

- la promotion de l'image touristique de la France et de ses savoir-faire vise avant tout à maintenir la place de première destination touristique mondiale de la France dans un contexte concurrentiel mondial accru et à développer les recettes touristiques enregistrées dans la balance des paiements. L'acteur prioritaire pour cet objectif fondamental est l'agence de développement touristique Atout-France, chargée de la promotion de la destination France à l'étranger, de celle de ses savoir-faire à l'étranger et en France, de la modernisation de l'offre touristique et de la mise en œuvre de certaines dispositions de la loi de développement et de modernisation des services touristiques (tableaux de classement des hébergements touristiques marchands – hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, hôtellerie de plein air, meublés de tourisme – et registres de l'immatriculation des agents de voyages et des voitures de tourisme avec chauffeurs) ;

- le développement de l'activité touristique a pour but de réguler l'activité touristique et de structurer l'offre, en assurant la connaissance préalable de la réalité et de l'évolution économiques du secteur, en réglementant le secteur et en agissant sur la normalisation, en soutenant les filières et les métiers dans leurs actions d'amélioration de la qualité, en développant l'ingénierie et l'expertise, ainsi qu'en renforçant l'attractivité des territoires ;

- le développement des politiques favorisant l'accès aux vacances vise à favoriser l'adaptation de l'offre, afin de faciliter le départ en vacances de tous les publics, notamment des handicapés, des seniors et des personnes démunies, en particulier en fédérant les énergies des différents acteurs et associations du secteur et en impulsant les contractualisations au plan local.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'action n°2 est mise en œuvre par la DGCIS pour les sujets relatifs au tourisme.

Concernant les actions 16, 17 et 18, les opérations OIV et OVN s'appuient sur un dispositif interministériel qui mobilise de nombreux services avec notamment, l'intervention sur le terrain des agents de la DGCCRF en DIRECCTE et en DD(CS)PP, du service national des enquêtes de la DGCCRF, ainsi que des services relevant d'autres directions ou administrations (douanes, affaires maritimes, gendarmerie, police, etc.).

Pour l'action n°21, le ministère chargé du tourisme s'appuie au plan central sur la direction de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) pour mettre en œuvre la politique du Gouvernement.

La direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services s'appuie pour la mise en œuvre de ces actions au niveau local, sur les DIECCTE et les DIRECCTE.

Afin de mettre en œuvre la politique définie, le ministère chargé du tourisme s'appuie également sur l'opérateur Atout-France.

INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT (162)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE) est un programme du Premier ministre dont la gestion est déléguée au secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Le PITE est composé depuis 2009 de quatre actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par un enjeu territorial majeur, la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe.

Il met à la disposition des acteurs locaux de l'État une enveloppe budgétaire unique « fongibilisée » en provenance de programmes multiples, ce qui permet de bénéficier d'une souplesse de gestion et d'une réactivité accrue. En ce sens, il constitue un facteur de cohérence et d'optimisation de la mise en œuvre des actions territoriales multisectorielles qu'il porte.

Ce programme recouvre deux dimensions essentielles :
- l'aménagement durable du territoire dont relève l'action « Programme exceptionnel d'investissements pour la Corse » ;
- les interventions de nature régalienne dans le cadre d'enjeux environnementaux et sanitaires dont relèvent l'action « Eau et agriculture en Bretagne » (problématique des nitrates), le « Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin » (problématique des zones humides), et l'action « Plan chlordécone » (problématique des effets sur la population des Antilles de la pollution des sols par ce pesticide autrefois utilisé).

A ce titre, certaines politiques portées par le PITE participent à l'attractivité des territoires, à l'amélioration des conditions d'accueil des touristes ou à la préservation de zones touristiques.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Trois actions portées par le PITE concourent à la politique transversale du tourisme.

Il s'agit en premier lieu de l'action 4 qui met en œuvre le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse. Institué par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, le PEI vise, sur une durée de 15 ans, à aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité et à résorber son déficit en équipements et services collectifs structurants.

Les deux conventions d'application du PEI établies conjointement entre l'État et la Collectivité territoriale de Corse ont identifié les besoins prioritaires d'équipements susceptibles d'être financés par le programme et ont fixé les objectifs et opérations à mettre en œuvre selon quatre axes :

- renforcer les infrastructures de base (routes, chemins de fer, ports, éducation et formation, eau et assainissements, déchets) : 83 % des opérations ;
- améliorer les services collectifs (santé, sport, culture, relations du travail, nouvelles technologies) : 10 % ;
- mettre en valeur l'espace régional (agriculture et développement rural, développement urbain) : 5 % ;
- assister la maîtrise d'ouvrage : 2 %.

Plus d'un quart environ des opérations du PEI sont financées directement par les opérateurs de l'État (ONEMA et Agence de l'eau pour l'assainissement, ADEME pour les déchets notamment), hors du PITE.

L'ensemble des opérations ainsi mises en œuvre participent à l'attractivité et à l'aménagement durable du territoire de la Corse grâce aux équipements financés (transport, services collectifs notamment) et à la mise en valeur des espaces (préservation du patrimoine, développement culturel).

En second lieu, le PITE concourt à la politique transversale par l'action 6, qui finance le plan gouvernemental pour le Marais poitevin.

Adopté par le Gouvernement en juin 2002, il a pour objectif, d'une part de préserver et de valoriser cet espace remarquable que constitue le Marais poitevin, et d'autre part de réhabiliter les milieux naturels fragiles que sont les zones humides et leurs fonctions biologiques essentielles. Il combine la mise en œuvre d'un site « Natura 2000 », d'une opération « Grand site de France », la reconquête du label de parc naturel régional et le respect de la directive cadre sur l'eau.

L'ensemble de ces mesures favorisent la préservation de la richesse écologique de ce territoire, ce qui constitue un facteur d'attractivité pour les touristes, marqué par l'obtention en 2010 du label « Grand site de France ».

Enfin, au titre du plan algues vertes en Bretagne mis en œuvre depuis 2010 dans le cadre de l'action 2 « Eau-agriculture en Bretagne », le PITE prend en charge le soutien financier aux communes pour le ramassage des algues échouées sur les plages. Cette mesure favorise ainsi les conditions d'accueil des touristes dans cette région.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La supervision de chacune des actions qui composent le programme relève du ministre responsable de la politique publique et des objectifs finaux de l'action. Celui-ci est désigné ministre référent : ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration pour l'action 4 (programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse) et ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire pour les actions 2 (Eau-agriculture en Bretagne) et 6 (plan Marais poitevin).

Le pilotage local des actions est de la responsabilité du préfet de région et plus particulièrement du Secrétaire général aux affaires régionales qui s'appuie le cas échéant sur les services compétents (DREAL, DRAAF, DDI).

Concernant l'action 4 (PEI Corse), l'Agence pour le financement des infrastructures de transport de France (AFITF) intervient en tant que contributeur au PITE via un fonds de concours destiné au financement des mesures dans le domaine du transport (route, fer, ports, aérien).

S'agissant des autres opérateurs assurant un financement direct des mesures relevant de leurs compétences, leur contribution à la politique transversale est retracée au titre de leur programme budgétaire de rattachement. Il s'agit :

- en Corse, de l'ADEME, l'ONEMA et Agence de l'eau, de la CNAM et du CNDS ;
- en Bretagne, de l'ADEME et de l'Agence de l'eau.

IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (112)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de deux objectifs prioritaires en matière d'aménagement du territoire : renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires, et assurer leur cohésion et leur équilibre. Les enjeux d'attractivité et de compétitivité, auxquels la France doit répondre, doivent être traités dans le cadre d'un développement solidaire et équilibré de toutes les composantes du territoire. Ils impliquent la conception et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire qui prenne en compte les objectifs de développement durable dans un contexte de concurrence économique de plus en plus sensible, à l'international comme au sein de l'espace européen, ainsi que les évolutions contrastées du monde rural et des territoires urbains.

Les crédits du programme sont portés par la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR). Dans ce cadre, le programme 112 s'inscrit dans la politique interministérielle de l'État en faveur du tourisme à travers le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), dont les grandes orientations sont décidées par le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire et d'attractivité régionale (CIADT).

La DATAR participe à la préservation des zones touristiques par une démarche prospective, mais également par le financement des politiques et dispositifs suivants :

- Les pôles d'excellence rurale (PER), constituent un outil stratégique permettant de mettre en œuvre de façon concrète la politique d'aménagement des territoires ruraux. Les PER visent ainsi à aider les territoires ruraux à bâtir des stratégies spécifiques et diversifiées de développement durable en valorisant leurs atouts propres, notamment par la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques. Au total, ce sont 263 dossiers qui ont été retenus à l'issue des deux vagues de l'appel à projets PER 2e génération. Par exemple, en Haute-Marne un projet vise ainsi la valorisation touristique de plusieurs atouts locaux. Le patrimoine architectural et culturel est mis en avant à la citadelle de Langres par l'ouverture de la « Maison des Lumières Denis Diderot » dans l'ancien musée du Breuil de Saint-Germain. Ce projet favorise, par une animation ciblée, l'attractivité de la région.

- La DATAR participe également à la réalisation de grands projets nationaux. La restauration du caractère maritime du site d'exception que constitue le Mont-Saint-Michel permet ainsi de consolider son attractivité culturelle et touristique mondiale. Piloté par la DATAR, le projet implique des enjeux clairement interministériels qui vont de l'hydraulique aux transports, en passant par la stratégie touristique. L'achèvement global des ouvrages est prévu pour l'année 2014.

- La diversification de l'offre touristique et la mise en œuvre d'un tourisme durable constituent également des enjeux majeurs pour les territoires sensibles que sont les zones de massifs montagneux et les parcs naturels régionaux. La politique de la montagne permet de favoriser le développement, l'aménagement et la protection de ces territoires. La DATAR prépare et assure le suivi des programmes spécifiques mis en œuvre dans chaque massif et soutient l'action des parcs naturels régionaux.

Les crédits du FNADT ont permis d'œuvrer en faveur du tourisme social. Ainsi, en Franche-Comté, entre 2000 et 2010, 22 villages de vacances ont bénéficié de crédits pour améliorer la qualité du service et renouveler l'attractivité de ce type d'hébergement. L'objectif en termes d'emploi et de consommation touristique vient de faire l'objet d'une enquête qui confirme la pertinence de ces aménagements.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits de l'action 2 « Développement solidaire et équilibré des territoires » ont vocation à figurer au sein de ce DPT. Cette action correspond aux grandes politiques d'aménagement du territoire qui visent à assurer la cohésion sociale et territoriale et à favoriser un développement équilibré et durable des territoires. Les moyens du FNADT, mobilisés par ces politiques, s'inscrivent dans la mise en œuvre des contrats de projets ainsi que dans celle des décisions du CIADT.
Les crédits d'intervention de cette action couvrent notamment :
- les engagements au titre des contrats de projets État-Régions (2007-2013) ;
- les engagements nationaux du FNADT, notamment les PER et le rétablissement du caractère maritime du Mont Saint Michel.

L'enveloppe pour les engagements CPER est destinée aux opérations des contrats de projets 2007-2013 qui s'inscrivent dans la priorité d'équilibre entre les territoires, dont le financement des actions prévues par les conventions interrégionales pour le développement des massifs.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'équipe « Dynamique des territoires » de la DATAR est chargée principalement de favoriser le développement des territoires ruraux et urbains, de cerner et d'analyser les problématiques et les actions relatives à ces territoires. Elle assure notamment le suivi et la réflexion sur des chantiers thématiques tels que le tourisme, la culture et le patrimoine ou le développement rural.

La DATAR s'appuie, au plan territorial, sur l'action des préfets de région et de département, des secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et des commissaires à l'aménagement et au développement des massifs.

SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES (207)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 207 « Sécurité et éducation routières » retrace l'action et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière pour l'observation de l'insécurité routière, la communication nationale, les actions locales et l'éducation routière, en complément des actions menées principalement par les programmes « Gendarmerie nationale », « Police nationale » et « Radars ». La finalité de ce programme est de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits relatifs aux campagnes de sensibilisation sont intégralement imputés sur l'action n° 02 du programme, « Démarches interministérielles et communication ».
La sécurité routière lance chaque année, avant la période estivale, des campagnes de sensibilisation aux dangers de la route. En 2012, une campagne ciblée sur les usagers de deux roues motorisés, population particulièrement touchée par la mortalité routière, a été lancée à la fin du mois de mai et se poursuit jusqu'à l'automne. Cette campagne concerne essentiellement les déplacements de ces usagers au printemps et en été.
De plus, un partenariat avec la radio NRJ a permis de participer à une tournée des plages accompagnée d'une campagne diffusée sur ses ondes, afin de s'adresser aux jeunes, public particulièrement exposé aux dangers de la route, en les incitant à désigner, avant de sortir, celui ou celle qui s'engagera à rester sobre pour reconduire ses amis à l'issue de la soirée : « Sam, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas » (http://www.ckisam.fr/).
Enfin, la Sécurité routière participe à plusieurs festivals de musique au cours de l'été (Solidays, Rock en Seine, Printemps de Bourges, Francofolies, etc.) afin de s'adresser les jeunes conducteurs, notamment au travers de la tenue

de stands et la diffusion de films sur le thème de l'alcool. Des messages de prévention à destination des jeunes (spots de 30 secondes) ont également été diffusés dans douze des principaux festivals de musique l'été 2012.

L'action n° 02 du programme 207 contribue également à la politique transversale « Tourisme » en finançant les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR). Dans ce cadre, les services de l'État organisent, en liaison avec les acteurs locaux de la sécurité routière (collectivités territoriales, associations etc.), des actions de sensibilisation et de communication lors des grandes migrations estivales.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre des politiques relatives à ce programme s'organise de la manière suivante :

- au niveau central, les agents de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) définissent, mettent en œuvre et pilotent la politique de sécurité routière arrêtée par le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR). C'est à ce niveau qu'est notamment définie et engagée la communication nationale en matière de sécurité routière. Elle constitue l'un des principaux leviers d'action de la lutte contre l'insécurité routière ;
- au niveau régional, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont responsables des BOP pour les actions déconcentrées du programme. Ils sont chargés de la répartition des moyens. Cette répartition fait l'objet d'une validation en comité de l'administration régionale (CAR), présidé par le Préfet de région ;
- au niveau départemental, le préfet dispose d'une cellule dédiée à la sécurité routière, le plus souvent dans le cadre plus global de la prévention des risques (à la préfecture ou en direction départementale interministérielle). Ses missions portent sur la connaissance de l'insécurité routière locale (les observatoires locaux), l'action locale, l'éducation routière et la réglementation ;
- le programme s'appuie également sur des partenariats nationaux et locaux, en particulier avec les collectivités territoriales et les milieux professionnel (entreprises, CNAMTS, assurances) et associatif.

NAVIGATION AÉRIENNE (612)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 612 « Navigation aérienne » regroupe les activités du service à compétence nationale « Direction des services de la navigation aérienne » (DSNA) chargé de fournir les services de la circulation aérienne, de communication, de navigation et de surveillance y afférents. Il regroupe également les services d'information aéronautique, aux aéronefs évoluant en circulation aérienne générale dans l'espace aérien dont la gestion a été confiée à la France par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et sur les aérodromes désignés par le ministre chargé de l'aviation civile.

Les objectifs stratégiques de la navigation aérienne sont de garantir un niveau élevé de sécurité, de maîtriser l'impact environnemental et d'assurer un écoulement du trafic régulier (donc réduire les retards) en maitrisant les coûts financiers.
L'année 2011, qui succède à une année 2010 marquée par les grèves, les épisodes neigeux et le nuage de cendres volcaniques, s'est caractérisée par une forte croissance du trafic aérien (de l'ordre de +6,3 %) qui retrouve, avec 2 869 230 vols contrôlés, un niveau proche de celui atteint en 2008.
Un contexte plus favorable, l'apaisement du climat social et les efforts déployés par la DSNA en matière de capacité ont en outre permis une réduction significative des retards, passés de 2,9 minutes par vol contrôlé en 2010 à 0,67 en 2011 (contre 0,76 en 2008). Ce retour à une performance plus conforme aux attentes des usagers répond également aux exigences nouvelles de la régulation économique à laquelle la DSNA est soumise depuis 2010. Ce résultat positif prépare la DSNA à faire face aux objectifs ambitieux du Ciel unique II, dont le « système de performance » est entré en vigueur le 1er janvier 2012.
En application du règlement CE n° 691/2010 du 29 juillet 2010, la Commission européenne a en effet fixé, par décision du 21 février 2011, les objectifs de performance de l'Union européenne pour la fourniture de services de navigation

aérienne pour les années 2012 à 2014. Cette décision fixe le cadre dans lequel les États doivent proposer des plans de performance pluriannuels où seront recensées, à l'échelle des FAB (blocs fonctionnels d'espace) ou des États, les déclinaisons locales des objectifs communautaires.
Le bénéfice attendu est l'amélioration de la performance globale du système avec des avancées concrètes telles que l'harmonisation de la mesure de la sécurité et l'optimisation du réseau de routes pour augmenter la capacité en respectant davantage les aspects environnementaux (réduction des routes aériennes, diminution des émissions de CO2) et répondre ainsi aux attentes des usagers.

En matière environnementale, la DSNA a notamment mis en œuvre en 2011 le relèvement des trajectoires d'interception en région parisienne afin de réduire les nuisances sonores au voisinage des aéroports.
En matière de gestion de l'espace, la DSNA poursuit sa politique de réorganisation des basses couches avec le développement de secteurs d'information de vol jointifs (SIV), dont l'objectif est d'améliorer la compatibilité entre vols IFR (instrument flight rules) et vols VFR (visual flight rules).

La DSNA est engagée sur des programmes importants tels que 4-Flight (intégrant le programme COFLIGHT de traitement des plans de vols) pour permettre la mise en service d'une nouvelle génération de système de gestion automatisé du contrôle aérien en environnement électronique intégré et interopérable au niveau européen. Cette approche intègre les développements de l'entreprise commune SESAR qui a pour objectif la réalisation technologique du Ciel unique et dans lequel la DSNA est pleinement engagée.

Le système EGNOS (système européen de navigation par satellite), déclaré opérationnel pour la navigation aérienne depuis le 2 mars 2011, sera déployé avec la publication de nouvelles procédures d'approches avec guidage vertical. Les premières ont été publiées en 2011 : elles concernent les aéroports de Pau-Pyrénées, du Bourget et Clermont-Ferrand ; elles concerneront plusieurs dizaines d'autres procédures d'ici 2014.

Ces programmes et ces projets vont donc permettre à la DSNA de se préparer aux principaux enjeux de demain en termes de sécurité, d'exigences environnementales et de capacité dans un système économique contraint.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Quatre actions concourent à la mise en œuvre de la politique transversale du tourisme :

- *l'action 2* concerne les aéroports avec les principales plateformes où sont implantés des services de la navigation aérienne en région parisienne (Orly, Roissy) ainsi qu'à Bordeaux, Brest, Nantes, Lyon, Lille, Marseille, Nice, Strasbourg et Toulouse. Cette action vise à développer la sécurité et la capacité d'écoulement du trafic aérien à proximité des aéroports, avec des moyens modernisés et harmonisés, pour offrir au trafic aérien une qualité de service élevée, dans le respect de la priorité accordée à la protection des biens, des passagers et des populations survolées ;

- *l'action 3* concerne les centres en route de la navigation aérienne (CRNA) qui sont une des composantes du prestataire de services de la navigation aérienne. Cinq CRNA assurent le service en route aux usagers en complément du service rendu à proximité des aéroports. Ils sont situés à Aix-en-Provence, Athis-Mons, Brest, Bordeaux, Reims. Ces centres sont parties intégrantes de la direction des opérations au sein de la DSNA et constituent des entités cohérentes dotées de tous les moyens nécessaires tant techniques qu'humains et financiers pour rendre le service ;

- *l'action 4* concerne l'exploitation du contrôle aérien outre-mer avec les organismes opérationnels locaux de l'État qui rendent les services de la navigation aérienne d'approche et d'aérodrome. Les organismes de Cayenne et de Tahiti assurent en outre les services de contrôle en route dans l'espace aérien confié par l'OACI à la France. Les organismes des Antilles et de Guyane sont rattachés à un service de navigation aérienne situé à Fort-de-France. Un autre service de navigation aérienne est situé à Saint-Denis de la Réunion. Ces services sont parties intégrantes de la direction des opérations au sein de la DSNA. Ceux de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française relèvent du service d'État de l'aviation civile auprès de chacune de ces deux collectivités d'outre-mer, tandis que celui de Saint-Pierre-et-Miquelon relève depuis le 1er janvier 2011 directement de la direction des opérations. Cette action vise à développer la sécurité et la capacité d'écoulement du trafic outre-mer, avec des moyens adaptés aux caractéristiques locales du trafic et de la géographie, pour offrir au trafic aérien une qualité de service élevée, dans le respect de la priorité accordée à la protection des biens, des passagers et des populations survolées ;

- *l'action 5* concerne l'ingénierie technique de la navigation aérienne qui vise à la fois à fournir aux services d'exploitation des équipements au plus haut niveau de performance permis par l'état des techniques et à effectuer les études et recherches appliquées pour préparer la prochaine génération d'équipements et la mise en œuvre de nouveaux moyens déjà développés.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les principaux partenaires externes à la direction générale de l'aviation civile (DGAC) sont le ministère de la défense qui utilise l'espace aérien et en contrôle pour une petite part le trafic aérien en espace inférieur et notamment à proximité d'aérodromes militaires ou mixtes, Météo France et Eurocontrol, dont les performances en termes techniques et de maîtrise des coûts influent sur celles des services de navigation aérienne.

Au sein de la DGAC, la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) veille au respect des règles applicables et délivre notamment les certificats nécessaires pour exploiter les services et les licences de contrôleur aérien (ou équivalents) au titre de la surveillance externe des services.

CRÉATION (131)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 131 « Création » vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit là d'un enjeu de démocratie car la richesse de la création et la capacité du public à y participer et à y accéder constituent l'une des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chaque individu.

L'action du ministère de la culture et de la communication en matière de soutien à la création repose sur une offre publique, dans le cadre d'une intervention directe, déléguée, autonome ou partenariale. Le périmètre budgétaire du programme 131 couvre les interventions du ministère dans les champs du spectacle vivant et des arts plastiques.

L'offre culturelle dans ces domaines s'est considérablement enrichie au cours des 30 dernières années, permettant d'encourager et de mieux diffuser les approches artistiques et des esthétiques nouvelles. Cette amélioration de l'offre contribue à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire français : les divers événements culturels drainent chaque année des millions de visiteurs français et étrangers.

Ce dynamisme culturel est lié au soutien apporté à des festivals, des structures labellisées (centres dramatiques nationaux -CDN, centres chorégraphiques nationaux -CCN, scènes nationales -SN, etc.) ou à des programmes (scènes conventionnées, scènes de musiques actuelles (SMAC), etc.) et à de nombreuses équipes artistiques indépendantes dans toutes les régions. Les réseaux récents d'équipements de qualité tels que les zéniths, les auditoriums, les centres d'art et les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), sont la garantie d'une offre culturelle diversifiée susceptible de toucher tous les publics.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 et 2 du programme 131 ont vocation à figurer au sein de ce DPT :

- action n°01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant
Cette action a pour objectifs de favoriser la diversité de la création, le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles et la rencontre d'un public large et diversifié. Le ministère fonde son intervention sur des appuis financiers ciblés (aides aux artistes, aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, etc.), sur la base d'une expertise artistique, et veille à ce que les structures artistiques puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de

renouvellement de la création et de rapport au public. Le soutien aux festivals, largement répartis sur l'ensemble du territoire, contribue également à la vitalité du spectacle vivant, gage de l'attractivité globale des territoires.

- action n°02 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques

Cette action concerne la politique de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques dans toutes ses formes d'expression plastique, telles que la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design, les nouveaux médias, avec une attention portée à la scène artistique émergente et aux projets novateurs. Elle repose essentiellement sur une politique de commandes et d'acquisitions d'œuvres et sur un dispositif d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ou le Centre national des arts plastiques (CNAP). Les métiers d'art, qui constituent une source toujours renouvelée de savoirs, d'imagination et de créativité constituent également un secteur d'activité qu'il convient de protéger et de développer. L'ensemble de ces dispositifs participe à la valorisation du territoire français dans le champ des arts plastiques.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :
- les administrations centrales ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ;
- les établissements publics ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion réparties sur l'ensemble du territoire et financées en partenariat avec les collectivités territoriales.

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(En millions d'euros)

	Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013
100102	**Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus** Impôt sur le revenu *Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé* *Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-II-1° ter et 156 bis*	35	35	35
110221	**Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme** Impôt sur le revenu *Objectif : Aider le secteur touristique* *Bénéficiaires 2011 : 16 950 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G*	51	46	40
110249	**Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés, les quartiers anciens dégradés ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : Nouveau dispositif Malraux** Impôt sur le revenu *Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé* *Bénéficiaires 2011 : 2 560 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 tervicies*	16	28	24
120112	**Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances** Impôt sur le revenu *Objectif : Aider les entreprises à financer les vacances de leurs salariés* *Bénéficiaires 2011 : 3 444 300 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-19° bis et DA : DB5F1152*	50	50	50
130207	**Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Ancien dispositif MALRAUX** Impôt sur le revenu *Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé* *Bénéficiaires 2011 : 4 600 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 31-I-1°-b ter, 156-I-3° 3ème alinéa et suiv.*	23	23	23
130302	**Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis)** Impôt sur le revenu *Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé* *Bénéficiaires 2011 : 3 400 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-I-3° 1er alinéa,156 bis*	20	20	20
180305	**Imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les départements d'outre-mer, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation** Impôt sur le revenu *Objectif : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)* *Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : 2015 - Fin du fait générateur : 2008 - CGI : 199 undecies B-I bis*	0	0	0

(En millions d'euros)

	Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013
180307	**Provision pour dépenses de mise en conformité en matière de sécurité alimentaire et pour mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants** Impôt sur le revenu *Objectif : Aider le secteur des hôtels, cafés et restaurants* *Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2009 - Mesure de trésorerie - Fin d'incidence budgétaire : 2014 - Fin du fait générateur : 2009 - CGI : 39 octies F*	ε	ε	ε
230203	**Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs** Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés *Objectif : Aider le secteur des restaurants* *Bénéficiaires 2011 : 640 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : 2013 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 244 quater Q, 199 ter P, 220 U, 223 O-1-u*	3	3	3
230304	**Amortissement exceptionnel pour dépenses de mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants** Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés *Objectif : Favoriser la mise aux normes dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants* *Bénéficiaires 2011 : 0 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Mesure de trésorerie - Fin d'incidence budgétaire : 2011 - Fin du fait générateur : 2009 - CGI : 39 AK*	0	-	-
320118	**Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques** Impôt sur les sociétés *Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles* *Bénéficiaires 2011 : 42 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 A*	15	16	16
720201	**Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse** Taxe sur la valeur ajoutée *Objectif : Aider certains espaces géographiques (Corse)* *Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 262-II-11°*	4	5	5
730205	**Taux de 5,5% (7% à compter du 1er janvier 2012) pour la fourniture de logements dans les hôtels** Taxe sur la valeur ajoutée *Objectif : Aider le secteur hôtelier* *Bénéficiaires 2011 : 34 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-a 1er alinéa*	960	870	890
730206	**Taux de 5,5% (7% à compter du 1er janvier 2012) applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés** Taxe sur la valeur ajoutée *Objectif : Aider le secteur hôtelier (camping)* *Bénéficiaires 2011 : 8 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1995 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-a 3ème alinéa*	230	210	210
730221	**Taux de 5,5% (7% à compter du 1er janvier 2012) applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques** Taxe sur la valeur ajoutée *Objectif : Favoriser l'emploi dans le secteur de la restauration* *Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Changement de méthode - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-m*	3 300	3 010	3 080

(En millions d'euros)

	Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013
800103	**Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par les taxis** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Objectif : Aider le secteur des taxis* *Bénéficiaires 2011 : 21 790 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 sexies*	22	22	22
800404	**Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Objectif : Aider les entreprises de transport public* *Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 octies*	40	42	42
820103	**Exonération de TICFE pour l'électricité utilisée pour le transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway et trolleybus** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques *Objectif : Favoriser le secteur du transport public* *Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 266 quinquies C - 5 - 2°*	7	7	7

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Politique du tourisme

Par la diversité de ses implications dans les domaines économiques, sociaux comme environnementaux, en matière d'aménagement du territoire ou de rayonnement international d'un pays, l'activité touristique se situe, par nature, à la croisée entre de multiples politiques publiques aux objectifs divers qu'il importe de coordonner afin, d'une part, d'optimiser la politique spécifique de développement du tourisme et, d'autre part, de l'insérer pleinement dans la performance économique globale du pays à laquelle elle contribue.

En effet, le secteur du tourisme constitue aujourd'hui un enjeu majeur de développement harmonieux de l'ensemble du territoire, tant par son poids économique que du fait de ses impacts sociétaux et environnementaux.

La communication, relative à la politique touristique présentée par la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme à l'occasion du conseil des ministres du mercredi 11 juillet 2012 réaffirme et pérennise cette volonté en précisant que le Gouvernement entend élaborer un plan stratégique pour l'industrie touristique au service de la croissance, de la création d'emplois et de la justice.

Le tourisme emploie directement près d'un million de personnes au sein de 235 000 entreprises et un autre million indirectement dans de multiples secteurs (commerce, agro-alimentaire, BTP, transports, luxe…). Cette importance du secteur en termes de créations d'emplois s'inscrit par ailleurs dans le temps puisque les activités touristiques ont été créatrices d'emplois, à hauteur de 16 000 emplois par an en moyenne entre 2005 et 2009. Lors du sommet du T20, le poids global du tourisme, y compris les retombées indirectes, via son impact sur des activités comme le commerce ou les transports a ainsi pu être valorisé à hauteur de 9,1 % du PIB français.

Cette situation permet au pays de se situer au premier rang mondial en matière d'accueil de touristes étrangers (81,4 millions d'arrivées de touristes internationaux en 2011, ce qui constitue une progression de 4.8 % relativement à l'année précédente) et au troisième rang pour ce qui est des recettes touristiques internationales (46,3 milliards de dollars en 2010), derrière les États-Unis et l'Espagne.

Au-delà de ces éléments chiffrés, le tourisme constitue par ailleurs un facteur structurant du territoire français. Dans de nombreuses destinations, notamment rurales, le tourisme permet le maintien, voire le développement des transports, des commerces de proximité, ou des exploitations agricoles.

Cependant, le développement de destinations concurrentes, européennes ou mondiales, menace la primauté française. La montée en puissance de nouvelles destinations parmi les pays émergents, comme la Chine, et les efforts importants réalisés par certains pays, comme l'Espagne, concurrencent, en effet, directement la France.

Dès lors, la stratégie interministérielle de développement du tourisme s'attache à répondre à ces nouvelles exigences de qualité en conciliant l'ensemble des impacts économiques, sociaux et environnementaux qui caractérisent cette activité.

Dans ce cadre, il apparaît que la politique du tourisme se décline, au niveau interministériel, autour de trois axes structurants :

- un axe économico-social, centré sur les actions en faveur de l'adaptation de l'offre touristique aux besoins et ayant pour objectif d' « améliorer l'offre touristique et [de] favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances » ;
- un axe promotionnel, développant les actions ciblées sur la clientèle touristique potentielle et poursuivant pour objectif de « renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture » ;
- un axe environnemental, qui concentre les actions centrées sur un développement harmonieux du tourisme et soucieux de « développer un tourisme durable respectueux de l'environnement ».

Pour chacun de ces trois axes stratégiques, ont été identifiés dans les différents programmes budgétaires de l'État concernés les objectifs contribuant à leur réalisation ainsi que les indicateurs permettant de s'assurer de leur réalisation. Ces indicateurs sont par ailleurs présentés dans les projets annuels de performance de leurs programmes d'origine.

AMÉLIORER L'OFFRE TOURISTIQUE ET FAVORISER L'ACCÈS D'UN PUBLIC ÉLARGI AUX VACANCES

Cet axe de développement poursuit un double objectif économico-social, d'amélioration de la qualité de l'offre de services touristique et de développement d'un tourisme social.

L'objectif d'amélioration de la qualité de l'offre touristique regroupe l'ensemble des actions entreprises afin de créer un environnement favorable au développement du tourisme par une adaptation du cadre normatif dans lequel il s'inscrit comme des différentes infrastructures nécessaires à son extension (aéroports, ports, voies routières, fluviales ou maritimes).

A cet effet, le cadre juridique de plusieurs secteurs d'activités touristiques a été rénové et simplifié par la loi du 22 juillet 2009 sur le développement et de modernisation des services touristiques. L'immatriculation des opérateurs de voyages et des voitures avec chauffeurs a ainsi été simplifiée et confiée à l'opérateur Atout-France, en vue de favoriser le dynamisme économique de ces secteurs, tout en préservant un haut niveau de protection du consommateur. Cette loi a également réformé la procédure de classement et les référentiels de tous les hébergements touristiques marchands (hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, hôtellerie de plein air, meublés de tourisme). Ceux-ci disposent d'un délai expirant en juillet 2012 pour intégrer le nouveau classement. Ces missions ont été précisées par la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives.
Cette importante réforme doit contribuer à la remise à niveau de notre parc d'hébergement au regard des standards internationaux et vise à rendre plus compétitifs les établissements hôteliers dans un secteur fortement concurrentiel. Elle a d'ores et déjà permis d'attirer, notamment grâce aux hôtels 5 étoiles, une clientèle d'affaires internationale à haute valeur ajoutée.

Le Plan Qualité Tourisme (PQT) contribue lui aussi à la politique d'adaptation de l'offre touristique par l'amélioration de la qualité de l'accueil des visiteurs et la professionnalisation de l'accueil touristique. Depuis mars 2011, la charte « Qualité de l'accueil en France » a pour objectif la mise en synergie des démarches destinées à améliorer la qualité de l'accueil des touristes en France. Elle donne à la politique de la qualité du secteur, jusque là organisée par filière métiers, une dimension transversale en favorisant les synergies.

Les actions en faveur du développement d'infrastructures adaptées, notamment, au besoin du tourisme concernent, quant à elles l'ensemble des moyens de transport aérien, routier et maritime.

Le volet social de cet axe stratégique s'attache à renforcer les moyens d'accès de l'ensemble des publics, y compris défavorisés, à l'offre touristique.

Cet objectif est mis en œuvre dans le cadre de la loi de développement et de modernisation des services touristiques qui renforce également l'action de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) en faveur du tourisme social. Le plan d'action pour une meilleure diffusion du chèque-vacances dans les PME, rendue possible par la loi de juillet 2009 qui lève les obstacles techniques à la diffusion des chèques-vacances dans les entreprises de moins de 50 salariés, est, au-delà de sa dimension sociale, de nature à soutenir la demande au profit des professionnels du tourisme français en métropole et outre-mer. S'agissant du soutien financier aux opérateurs et aux réseaux du tourisme, une contribution forte est maintenue sur le volet « accessibilité et mise aux normes » des contractualisations 2007-2013, alors que le partenariat avec les acteurs associatifs du tourisme social est renouvelé, mais conditionné à la mise en place d'outils d'analyse et à la production d'indicateurs de résultat sur la nature et l'impact des actions engagées.

Ce souci de favoriser l'extension à tous les publics de l'offre de services touristiques concerne aussi les actions ciblées sur le renforcement de l'accessibilité des différents lieux culturels à l'ensemble des personnes et notamment à celles qui sont en situation de handicap, plus particulièrement dans le cadre du label « Tourisme handicap ».

Cette volonté est déclinée dans le cadre des contrats de projets État régions (CPER) couvrant la période 2007-2013, élaborés pour 17 régions. Cette contractualisation comporte, notamment, un volet relatif au tourisme et à l'accessibilité. Ce volet a pour objectif, d'une part, de mettre les équipements de tourisme en conformité avec la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui oblige les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public à être accessibles aux personnes handicapées, et, d'autre part, d'accroître la compétitivité du secteur. Les contractualisations locales permettront d'aider les établissements à s'adapter en réalisant des aménagements spécifiques selon la configuration des lieux et le type de prestations fournies.

Au-delà des différentes dotations budgétaires relevant de cet axe, plusieurs mesures fiscales traduisent les engagements financiers de l'État en faveur de la politique touristique, dont la principale concerne l'application du taux réduit de TVA de 5,5 % pour la fourniture de logements dans les hôtels et dans les terrains de camping classés.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 1 : Améliorer la qualité de services

- Programme 205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture (libellé modifié)
- Programme 203 : Infrastructures et services de transports
- Programme 134 : Développement des entreprises et du tourisme (libellé modifié)
- Programme 612 : Navigation aérienne

INDICATEUR 1.1 : Corrélation entre l'action sur l'offre et la satisfaction de la clientèle [Programme 134]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Nombre d'établissements détenteurs de la marque "Qualité Tourisme"/ Nombre d'entreprises du secteur : hôtellerie	%	17,9	18,0	18	18,2	18,5	19
Nombre d'établissements détenteurs de la marque "Qualité Tourisme"/ Nombre d'entreprises du secteur : campings	%	12,9	12,7	12,8	12,9	13	13
Taux d'occupation des établissements détenteurs de la marque "Qualité Tourisme"/ taux d'occupation des établissements du secteur : hôtellerie	ratio	1,05	1,10	1,10	1,12	1,15	1,20
Taux d'occupation des établissements détenteurs de la marque "Qualité Tourisme"/ taux d'occupation des établissements du secteur : campings	ratio	1,25	1,3	1,3	1,32	1,34	1,40

Cet indicateur rend compte de l'évolution du pourcentage d'établissements détenteurs de la marque « Qualité Tourisme » et de l'évolution de leur taux d'occupation. Il s'agit d'identifier :

- les professionnels du tourisme engagés dans ces démarches à partir de l'attribution de la marque « Qualité Tourisme » ;
- l'évolution du taux d'occupation de ces établissements.

Les établissements pris en compte (hôtels et campings) sont les établissements homologués identifiés dans le parc servant à réaliser les enquêtes de fréquentation réalisées par la direction chargée du tourisme et l'INSEE.

Rappel de la procédure :
Un comité national de sélection, présidé par l'administration chargée du tourisme, examine les candidatures des réseaux afin que ceux-ci soient délégataires pour l'attribution de la marque à leurs adhérents, dans le respect du cahier des charges établi. A terme, cet indicateur permettra de prendre en compte l'ensemble des professions et des activités qui rejoindront la démarche mise en œuvre avec le plan « Qualité tourisme ».

Les conditions à remplir par les établissements pour obtenir le droit d'usage de la marque « Qualité Tourisme » sont les suivantes :

- respecter les engagements nationaux de qualité (ENQ) définis pour chaque type d'activité touristique en collaboration avec les professionnels du tourisme ;
- faire l'objet d'un audit externe renouvelé tous les 3 ans ;
- prévoir le traitement des réclamations clients ainsi que la mise à disposition et l'exploitation d'un questionnaire de satisfaction de la clientèle.

Les engagements nationaux de qualité (ENQ) sont répartis en 5 catégories :
- information et communication ;
- savoir-faire et savoir-être du personnel ;
- confort et propreté des lieux ;
- développement durable et valorisation des territoires ;
- qualité de la prestation.

Ces ENQ sont déclinés autour d'un tronc commun et d'ENQ spécifiques à chaque filière. Grâce aux fichiers fournis par les délégataires de la marque « Qualité Tourisme », il est possible d'apprécier l'évolution du taux d'occupation de leurs établissements.

En ce qui concerne les campings, le calcul est réalisé à partir de l'ensemble des campings en France. L'enquête est menée sur la période de mai à septembre, qui correspond à la saison des campings.

Source des données : DGCIS (base de données et fichiers fournis par les professionnels du tourisme) et INSEE.

INDICATEUR 1.2 : Niveau de retard moyen par vol pour cause ATC [Programme 612]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2014 Cible
Pourcentage de vols retardés pour cause ATC	%	11,5	11*	<12	<12	<12	<12
Retard ATC moyen par vol contrôlé	minute	2,91	0,67	< 1	<1	<1	<1

Pourcentage de vols retardés pour cause ATC :
Source des données : Observatoire des transports aériens.
Mode de calcul de l'indicateur : « nombre de vols retardés de plus de 15 minutes pour cause ATC » divisé par « nombre total de vols retardés de plus de 15 minutes».
* La valeur présentée pour l'année 2011 diffère de celle présentée en RAP 2011. Il s'agit du dernier résultat actualisé connu à ce jour. Cette valeur reste toutefois encore provisoire.

Retard ATC moyen par vol contrôlé :
Source des données : CFMU, Eurocontrol.
Mode de calcul de l'indicateur : « temps cumulé des retards générés par les services de contrôle aérien français (en-route et aérodrome) » divisé par «nombre total de vols contrôlés ».

INDICATEUR 1.3 : Qualité de service des réseaux de transport [Programme 203]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Satisfaction des usagers sur le réseau autoroutier : note relative aux services à l'usager sur le réseau autoroutier non concédé	Note/10	7,40	7,50	7,70	7,50	7,50	>7,50
Satisfaction des usagers sur le réseau autoroutier : note relative aux services à l'usager sur le réseau concédé	Note/10	8,05	7,85	8,25	7,85	7,85	>7,85
Retards constatés sur les trains de voyageurs imputables à l'infrastructure	minutes/train	1,36	0,90	0,92	0,92	0,92	<0,78
Retards constatés sur les trains de voyageurs imputables au seul gestionnaire de l'infrastructure	minutes/train	0,51	0,42	0,43	0,43	0,43	<0,38
Taux de disponibilité du réseau fluvial (nombre de jours disponibles rapporté au nombre de jours d'ouverture)	%	90,4	89,5	91,5	91,5	92,0	>92,0

2.3.1 et 2.3.2 Satisfaction des usagers sur réseau autoroutier concédé et non concédé

Sources des données : enquête réalisée par un prestataire auprès d'un échantillon représentatif.

Précisions méthodologiques :
Cet indicateur est établi à l'aide d'une enquête réalisée à domicile auprès d'un échantillon représentatif de la population française. Cette enquête a notamment pour objet de mesurer la satisfaction des usagers concernant le niveau de service offert en distinguant les autoroutes concédées et celles non concédées. Les domaines étudiés, identiques pour les deux types d'autoroutes, concernent les aires de repos et la viabilité hivernale.

Analyse et commentaires sur les prévisions :
La satisfaction des usagers du réseau routier apparaît depuis ces dernières années en relative corrélation avec l'indicateur général du moral des Français, la situation globale conduisant la population à être plus ou moins critique sur les différents aspects de la vie quotidienne. L'absence de visibilité sur le prolongement de la crise économique actuelle, influant sur le moral des Français, conduit à prévoir un maintien de l'appréciation et le prolongement de la note accordée tant sur le réseau non-concédé que concédé.

2.3.3 et 2.3.4 Retards constatés sur les trains imputables à l'infrastructure

Sources des données : SNCF et Réseau ferré de France (RFF).

Précisions méthodologiques :
Les systèmes d'information permettent de suivre la quasi-totalité des circulations des trains (voyageurs et fret) sur le réseau et recensent les causes de retard. Les indicateurs retenus concernent les retards dus uniquement à l'infrastructure (qui représentent moins de la moitié des retards constatés), et distinguent ceux qui sont d'origine interne (mettant en cause la responsabilité du gestionnaire de l'infrastructure). Ci après les définitions des causes internes et externes :

- Causes internes : défaillance des installations ou équipements (dont caténaires en 2008), problèmes d'exploitation (études et gestion opérationnelle des circulations)
- Causes externes : intempéries, malveillance, intrusion, divagation d'animaux, accidents de personne, etc.

Analyse et commentaires sur les prévisions :
Dans le cadre du contrat de gestion qui lie RFF à la DCF (direction de la circulation ferroviaire de la SNCF), il est prévu un pilotage plus fin de la régularité ainsi qu'un dispositif de management de la régularité sur le réseau ferré national. A cette fin, la DCF s'est dotée de moyens supplémentaires pour suivre cette régularité d'où, après une relative stabilité (hors l'année 2010, singulière en raison des intempéries) sur 2008-2011, une tendance à l'amélioration qui devrait pouvoir être observée dès 2012. Les objectifs 2015 (<0.78 et <0.38 respectivement pour les retards toutes causes confondues et imputables au seul gestionnaire) qui reprennent les objectifs antérieurs 2013 sont cependant ambitieux puisque pour partie liés à des évolutions dont les effets ne se feront sentir progressivement qu'au-delà de 2013 (déploiement de la commande centralisée du réseau, nouvelle convention de gestion de l'infrastructure,…).

2.3.5 Taux de disponibilité du réseau fluvial

Sources des données : Voies navigables de France.

Précisions méthodologiques :
L'indicateur est calculé en rapportant le nombre de jours effectivement disponibles pour la navigation, en moyenne par itinéraire, au nombre de jours d'ouverture prévus (360 jours, hors jours fériés fermés à la navigation).
Les arrêts de navigation sont saisis sur la base « Avis à la batellerie ».

Analyse et commentaires sur les prévisions :
Voies navigables de France a connu un niveau de travaux d'investissement exceptionnel en 2009 et 2010 grâce aux crédits du plan de relance. Les travaux de sécurisation et de remise en état des ouvrages ont entraîné des arrêts de navigation plus importants.
Les années 2010 et 2011, avec des valeurs anormalement basses, ont en outre été marquées par des phénomènes météorologiques exceptionnels : en 2010 un hiver particulièrement rigoureux a entraîné la formation de glace et des crues gênant la navigation alors que 2011 a été marqué par la sécheresse se traduisant par des manques d'eau importants avec des conditions d'étiages pénalisantes pour la circulation des bateaux.
La poursuite de la politique de rénovation du réseau pour en assurer la pérennité, dans le cadre notamment du contrat d'objectif et de performance 2011-2013, conduit à conserver la prévision 2012 à 91,5 % et à fixer à 92 % la prévision 2013, avant que l'effet de ces travaux ne permette ensuite d'améliorer la disponibilité, en priorité sur le réseau principal.

INDICATEUR 1.4 : Part du partenariat dans le budget d'Atout France [Programme 134]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part du partenariat dans le financement du G.I.E.	%	47, 4	48, 3	50	49,2	50,0	51,0

Mode de calcul : La part du partenariat qui correspond à la contribution d'opérateurs tiers au budget d'Atout France, est définie à partir de l'analyse de la facturation des clients et des apports divers. L'augmentation entre 2010 et 2011 est due à une réorientation de la politique partenariale d'Atout France.

Source des données : calculs basés sur le budget consolidé d'Atout France.

INDICATEUR 1.5 : Taux de contrôle des navires étrangers faisant escale dans les ports français [Programme 205]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Pourcentage de navires étrangers contrôlés	%	25,8	80 % de l'obligation communautaire	=100	=100	=100	=100
Nombre de contrôles de navires distincts au titre de l'Etat du port	Nombre	1520	1 220	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

L'indicateur 1.3 est complété par un sous-indicateur reprenant les données de base utilisées pour le calcul, à savoir le nombre de contrôles de navires au titre de l'État du port. L'objectif affiché de 100% d'inspection des navires faisant escale dans les ports du Mémorandum d'entente de Paris est basé sur la notion de partage équitable entre les États membres. Ce nombre est calculé sur la base des escales de navires distincts au cours des trois dernières années à la fois dans l'ensemble des ports de la communauté et dans les ports français. Au titre de la directive 2009/16/CE, deux obligations doivent être satisfaites :

- réaliser un l'objectif quantitatif pour l'année 2013 fixé par la commission à 1 345 navires à inspecter parmi les navires éligibles de priorité I ou II ;
- ne pas manquer plus de 5 % du nombre total de navires de « priorité I » présentant un profil de risque élevé et 10 % du nombre total de navires autres que ceux présentant un profil de risque élevé.

Le nombre d'inspections effectuées par la France est connu, en temps réel, en interrogeant la base THETIS où sont enregistrés les rapports d'inspections de tous les États membres du MOU de Paris. Le nombre de navires distincts qui font escale dans les ports français au cours d'une année est obtenu en compilant les différentes sources d'informations portuaires. Ce taux de contrôle est déterminé chaque année à partir des inspections réalisées par les 16 centres de sécurité des navires (CSN) métropolitains.

Les inspections menées dans le cadre du contrôle par l'État du port revêtent plusieurs formes : contrôle documentaire, visite détaillée du navire incluant des essais opérationnels ainsi que la vérification de la familiarisation de l'équipage aux procédures de sécurité et d'exploitation du navire. Les contrôles au titre de l'État du port sont réalisés par les centres de sécurité des navires en sus de leur mission fondamentale de contrôle de l'État du pavillon. La réalisation de cet objectif impose de maintenir un effectif suffisant dans les centres de sécurité car les inspecteurs effectuent ces contrôles en sus de leurs obligations nationales et internationales au titre de l'État du pavillon français et des nouvelles attributions conférées par la réglementation internationale (code ISM et code ISPS sur la sécurité et la sûreté des navires).

Source des données : direction des affaires maritimes (DAM) à partir des données issues de l'application THETIS de l'agence européenne de sécurité maritime.

OBJECTIF n° 2 : Développer un tourisme social

- Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
- Programme 134 : Développement des entreprises et du tourisme (libellé modifié)

INDICATEUR 2.1 : Impact des politiques sociales de l'ANCV [Programme 134]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Nombre cumulé de bénéficiaires de l'action sociale	nombre	175 000	201 000	240 000	220 500	231 000	254 000

L'indicateur mesure le nombre cumulé des personnes bénéficiaires des programmes d'action sociale mis en œuvre par l'ANCV (bourses solidarité vacances, aides aux projets vacances, aides à la pratique sportive, seniors en vacances, etc.). Les publics cibles de ces actions sont les familles et les jeunes en situation d'exclusion économique ou sociale, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Nombre cumulé sur la période 2010-2012, prenant l'année 2010 en base 0.

*Les prévisions 2013 à 2015 sont données à titre indicatif et seront réactualisées après adoption formelle du contrat d'objectifs et de performance de l'ANCV au dernier trimestre 2012.

Source des données : ANCV (direction des politiques sociales).

INDICATEUR 2.2 : Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap [Programme 224]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Pour information : Part des établissements publics ayant vocation à recevoir du public et détenant le label « Tourisme handicap », mesurée HORS sites du CMN	%	39,3	31,0	60			
Part des établissements d'ESC accessibles aux personnes à mobilité réduite	%	67,6	67,6	85	74	80,5	93,5
Pour information : Part des établissements d'ESC accessibles selon les termes de la loi de 2005	%	8,1	8,1				
Pour information : Parmi les établissements d'ESC encore non accessibles selon la loi de 2005, part de ceux ayant démarré les travaux de mise en conformité	%	20,6	24,3				

Périmètre : Ont été pris en compte tous les établissements publics d'enseignement supérieur culture

Mode de calcul :

1ère ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224.

2e ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi de 2005 relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (PMR, handicap auditif, visuel) au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. Ce chiffre est donné pour information et n'est donc pas assorti de prévision.

3e ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur ayant entamé des travaux de mise en conformité au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur non encore accessibles selon la loi de 2005 et dépendant du programme 224. Ce chiffre est donné pour information et n'est donc pas assorti de prévision.

Sources des données : SG/SCPCI, directions générales en charge de la tutelle des établissements concernés.

RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

Cet axe regroupe l'ensemble des actions qui contribuent à une meilleure attractivité de la France comme destination touristique. A cet effet, il poursuit un double objectif de contribution à la promotion et au rayonnement de la France et de préservation de son patrimoine culturel. Cette priorité est désormais parfaitement reconnue et elle est inscrite dans les orientations stratégiques définies dans l'étude sur les perspectives du tourisme en France à l'horizon 2020. La promotion de la France, en incitant les touristes français à bénéficier de l'attrait patrimonial de leur pays et les étrangers à choisir la France comme destination et à y prolonger leur séjour, doit contribuer à améliorer l'impact des flux touristiques sur l'économie nationale et notamment sur la balance des paiements. Le soutien à la marque « Rendez-vous en France », en profonde rénovation, ainsi que la mobilisation des technologies internet, concourent à cet objectif.

L'agence de développement touristique Atout-France, née en 2009 du regroupement de Maison de la France et du groupement d'intérêt public ODIT France, contribue désormais pleinement à renforcer la place de la France au sein du tourisme mondial. Son plan stratégique prévoit qu'Atout-France intensifie son action dans la mise en œuvre de la stratégie « Destination France 2020 », déclinée avec le « plan marketing 2010/2015 ». Cette stratégie a pour objectif de faire de notre pays le leader européen du tourisme en termes de recettes, tout en conservant la première position en termes de destination touristique. Le GIE doit notamment renforcer son action sur les marchés en pleine croissance, afin de conquérir la clientèle des nouveaux pays émergents (Chine, Inde, Brésil ou Mexique) et d'accroître les nouvelles clientèles venant de l'Europe de l'Est et de Russie, mais aussi des seniors d'Europe occidentale et de France. Cette valorisation de la France comme destination touristique repose également sur un levier majeur de l'attractivité de notre pays à l'étranger : la promotion de notre langue et de notre culture. Par un ensemble d'actions (écoles françaises à l'étranger, audio-visuel, expositions), ainsi que par le soutien et le renouvellement de la création artistique française, différents programmes participent au renforcement international de l'attractivité de notre territoire et à la consolidation de notre image auprès de potentiels touristes étrangers.

Le volet « patrimoine » est également un élément central d'attractivité de l'image de la France. Il concerne les monuments historiques, les espaces protégés, l'archéologie, les musées et les archives, mais aussi plus généralement l'architecture nationale. Dans ces différents domaines, les objectifs sont de préserver et de valoriser les patrimoines et de les rendre accessibles à un public toujours plus large.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 3 : Contribuer à la promotion et au rayonnement de la France

- Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique
- Programme 175 : Patrimoines
- Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence
- Programme 131 : Création

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'inscrits dans les cursus francophones [Programme 185]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
1. Nombre d'élèves inscrits dans les sections scolaires bilingues	Nombre	1 694 085	1 649 738	1 710 000	1 670 000	1 695 000	1 720 000

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
2. Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements culturels français (EAF et AF)	Nombre	908 508	955 687	920 000	980 000	1 000 000	1 020 000
3. Nombre d'heures/élèves de cours de langue des établissements culturels français (EAF et AF)	h/élèves	43 781 349	44 011 202	48 000 000	45 000 000	46 000 000	46 900 000
4. Nombre de candidats aux certifications et tests de langue française	Nombre	350 000	350 911	360 000	360 000	370 000	385 000

Précisions méthodologiques
Sources des données : MAE/DGM/Services de coopération et d'action culturelle

Sous-indicateur 1.2.1 « Élèves inscrits dans les sections scolaires bilingues »

Par enseignement bilingue, on entend l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques en langue française dans un pays où le français n'est pas la langue officielle d'enseignement.

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2013 et la cible 2015 :

Ces sections bilingues constituent le fleuron de l'enseignement du français et un vivier de recrutement des filières francophones universitaires. Elles ont connu un grand essor dans les 20 dernières années et sont entrées depuis peu dans une phase de stabilisation. Leur développement est aujourd'hui plus qualitatif que quantitatif. Ainsi, dans certaines zones (Maghreb, Amérique du Nord), ce sont des établissements privés qui ouvrent des sections bilingues pour répondre à la demande des familles à la recherche de filières d'excellence.
Pour renforcer la présence de la France dans le domaine de l'enseignement bilingue, un nouvel instrument a été créé en janvier 2012 : le LabelFrancÉducation. Il s'agit d'un label de qualité qui sera attribué aux établissements d'enseignement scolaire étrangers qui offrent une formation d'excellence en français dans le cadre de leurs programmes nationaux. Le label a pour vocation d'avoir un effet d'entrainement pour l'enseignement bilingue de qualité. L'objectif, à l'horizon 2015, est de labelliser au moins une centaine d'établissements, en priorité en Europe et dans les pays du G20.
Les prévisions 2011 et 2012 ont été réévaluées à partir du réalisé 2011 (1 649 738). Ce chiffre est inférieur à celui de 2010 de 44 347 élèves. Ceci résulte essentiellement d'une prise en compte plus restreinte du périmètre de l'enseignement bilingue dans les pays du Maghreb.
La prévision actualisée 2012 est portée à 1 670 000 élèves. La prévision 2013 s'élève à 1 695 000 soit une croissance estimée à 1,5 %. La cible 2015 est fixée à 1 720 000 élèves.

Sous-indicateur 1.2.2 « Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue dans les établissements culturels français »

Cet indicateur fait référence au total des inscriptions annuelles (et non aux nombre d'élèves différents).

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2013 et la cible 2015:

Compte tenu des réalisations en 2011, les prévisions 2012 et 2013 ont été actualisées. Elles s'élèvent désormais respectivement à 980 000 et 1 000 000 élèves. En conservant une projection d'environ + 2 % d'augmentation des effectifs pour le triennal 2013-2015, on atteindrait ainsi une cible de 1 020 000 apprenants à la fin du triennal.

Sous-indicateur 1.2.3 « Nombre d'heures élèves des cours de langue des établissements culturels français »

Cet indicateur complète le sous-indicateur « Élèves inscrits aux cours de langue dans les établissements culturels français » en permettant de prendre en compte à la fois le nombre d'élèves et le nombre d'heures de cours dispensés.

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2013 et la cible 2015:

Les prévisions 2012 et 2013 sont déterminées avec un taux de progression annuel autour de + 2 %. Elles s'élèvent respectivement à 45 000 000 et 46 000 000 heures - élèves.

Sous-indicateur 1.2.4 « Nombre de candidats aux certifications et tests de langue française »

Seuls sont comptabilisés les candidats inscrits aux examens et tests de langue française proposés par :
- Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) qui délivre le diplôme d'études en langue française (DELF), le diplôme approfondi de langue française (DALF) et le test de connaissance du français (TCF), y compris pour la demande d'admission préalable (TCF-DAP), le test « relations internationales » (TCF-RI), le test pour l'immigration au Québec (TCF Québec) et le test handicap auditif (TCFHA) ;
- La Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) qui délivre des diplômes de français des affaires et des professions et des tests d'évaluation de français (TEF).
Ne sont pas comptabilisés les candidats inscrits aux examens et tests de langue française passés en France.
Il s'agit de données sur les trois premiers trimestres de l'année.

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2013 et la cible 2015 :

Une augmentation annuelle de plus de 2,5 % par rapport au réalisé 2011 est envisagée. Cette prévision résulte du succès des certifications et de l'effort de promotion effectué tant par les services de coopération et d'action culturelle et leurs établissements culturels que par les opérateurs (CIEP et CCIP). Le développement de cette activité reste toutefois soumis aux décisions des autorités éducatives nationales ou locales sur la mise en place des DELF scolaires. En effet, tout en respectant le même cadre européen commun de référence que le DELF, certains États préfèrent introduire leurs propres certifications nationales. Par ailleurs, au développement du DELF et du DALF existants, s'ajoutent désormais de nouvelles certifications. D'une part, ces déclinaisons sont destinées à l'enseignement scolaire. C'est le cas du DELF Prim qui s'adresse aux enfants âgés de 8 à 12 ans, du DELF Junior et du DELF scolaire. D'autre part, des déclinaisons sont destinées à l'enseignement professionnel, tels que le DELF Pro, depuis 2010, à destination des publics ayant pour objectif une promotion ou une insertion professionnelle en milieu francophone (Allemagne, Lituanie, Taïwan).
Enfin, le nouvel instrument LabelFrancÉducation a comme critère obligatoire pour les établissements bilingues demandant le label l'inscription des élèves au DELF/DALF. L'objectif étant de labelliser 100 établissements à l'horizon 2015, le nombre d'élèves des sections bilingues se présentant aux certifications est prévu à la hausse.

INDICATEUR 3.2 : Evolution du nombre annuel de visiteurs physiques et virtuels d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique [Programme 186]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Fréquentation physique	nombre de millions	3,339	3,165	3,6	3,2	3,4	>3,5
Taux d'évolution de la fréquentation physique (pour info)	%		- 5,2				
Fréquentation des sites Internet	Nombre en millions	8,679	9,024	> ou = 8,5	> 9	> 9,5	> 10
Taux d'évolution de la fréquentation des sites Internet (pour info)	%	11,9	+ 4				

Mode de calcul

L'historique de l'indicateur de fréquentation physique présenté au RAP 2011 a fait l'objet d'une correction technique. A compter de 2011, le décompte neutralise les soirées commerciales et les invitations sur les deux sites de l'établissement (Palais de la découverte et Cité des sciences et de l'industrie). Or, ce n'était pas le cas pour la donnée renseignée au titre de 2010. La correction opérée pour l'exercice 2010 a pour effet de rendre la série de données cohérente.

La fréquentation virtuelle s'entend en termes de nombre de connexions au site Internet de l'établissement.

NB : les taux d'évolution ne sont affichés que pour information et ne font donc pas l'objet de prévisions.

INDICATEUR 3.3 : Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience [Programme 186]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience	%	73,2	76,4	> 75	76	> 77	> ou = 78

Mode de calcul : les modalités de calcul ont été ajustées pour être cohérentes avec celles utilisées dans le contrat de performance de l'établissement, ce qui permettra d'améliorer la fiabilité de cet indicateur et son exhaustivité. Dans le contrat de performance, le taux de satisfaction des visiteurs est obtenu en faisant la moyenne pondérée par la fréquentation de chacun des sites Explora, Cité des sciences et de l'industrie et Palais de la découverte. Or jusqu'à présent, dans les documents budgétaires, seuls étaient pris en compte la moyenne pondérée d'Explora et du Palais de la découverte. L'historique des valeurs a été corrigé afin d'intégrer les trois sites.

On calcule ici la part des visiteurs d'Universcience attribuant une note supérieure ou égale à 8 sur 10 à la qualité de la prestation offerte **au cours** de leur visite. Il s'agit d'un indicateur composite élaboré par l'établissement permettant de noter tous les aspects d'une visite ; l'enquête est conduite par un observatoire des publics sur des échantillons représentatifs, tout au long de l'année, sur les espaces de la Cité des sciences (Explora, Cités des enfants) et du Palais de la découverte.

Sources des données : direction du développement des publics et de la communication d'Universcience

INDICATEUR 3.4 : Fréquentation des lieux subventionnés [Programme 131]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nombre	5 378 521	5 410 728	5 330 000	5 350 000	5 400 000	> 5 400 000
Spectacle vivant : Taux de places vendues par rapport à la jauge mise en vente dans les lieux subventionnés	%	76	76	76	76	77	> 76
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	17	17	18	18	18	> 18
Arts plastiques : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nombre	2 564 323	2 208 893	2 350 000	2 500 000	2 700 000	> 2 700 000

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Arts Plastiques : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	13	18	15	15	15	> 15

Pour le spectacle vivant, le nombre de centres dramatiques étant passé de 39 à 38 depuis le 1er janvier 2011, les données des saisons précédentes ont été retraitées afin d'obtenir un périmètre identique de comparaison. Les résultats 2010 ont également été actualisés avec les données mises à jour des scènes nationales.

Pour le secteur des arts plastiques, les valeurs réalisées 2011 ont été actualisées depuis la publication du RAP 2011, à la suite de la finalisation des rapports d'activité des FRAC.

Sources des données : pour le spectacle vivant, enquêtes auprès des centres dramatiques, des scènes nationales et des théâtres lyriques nationaux en région, tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux, de l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, de la Cité de la musique, de la salle Pleyel et du Centre national de la danse. Pour les arts plastiques, rapports d'activités des fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), des centres d'art, du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, et de Sèvres-Cité de la céramique.

1ère ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2ème ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées ;

N2 = Nombre de places mises à la vente au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

3ème ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région).

4ème ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

5ème ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

INDICATEUR 3.5 : Effort de diffusion territoriale [Programme 131]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	35	35	> 35	> 35	> 35	> 35
Arts plastiques : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	82	88	> 70	> 70	> 60	> 60

Le nombre de centres dramatiques étant passé de 39 à 38 depuis le 1er janvier 2011, les données des saisons précédentes ont été retraitées afin d'obtenir un périmètre identique de comparaison.

Pour le secteur des arts plastiques, les valeurs réalisées 2011 ont été actualisées depuis la publication du RAP 2011, à la suite de la finalisation des rapports d'activité des FRAC.

Sources des données : pour le spectacle vivant, enquêtes auprès des centres dramatiques, des centres chorégraphiques nationaux et des théâtres lyriques nationaux en région ; tableaux de bord des théâtres nationaux et de l'Opéra national de Paris.

Pour les arts plastiques, bilan d'activité des FRAC.

1ère ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n par les structures labellisées ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes par les mêmes structures au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n

2ème ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

INDICATEUR 3.6 : Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales [Programme 175]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	35,94	38,42	> 36	> 38	> 38	> 39
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	16,53	16,18	> 17	17	17,5	18
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	8,96	9,21	> 9,5	> 9,5	10	>= 10

Sources des données :

1ère et 2ème lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme Patrimoines (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN (Site Paris + Fontainebleau), SCN ANOM (site Aix-en-Provence), SCN ANMT (site Roubaix).

3ème ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme Patrimoines (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Mode de calcul de l'indicateur :

1ère ligne : L'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des séances de travail effectuées par les lecteurs des services d'Archives nationales, des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle.

2ème ligne : I = I1 / I2 exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord, la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des séances de travail effectuées par les lecteurs des services d'Archives nationales, des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle.

3ème ligne : I = I1 / I2 exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidant dans l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites dans l'année des collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA.

INDICATEUR 3.7 : Accessibilité des collections au public [Programme 175]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	93,44	94,65	> 95	> 95	> 95	> 95
Musées nationaux : coût de la surveillance par m2 de salles ouvertes	€/m²	285,67	284,29	280	280	280	280
Archives : part des services d'archives publiques offrant des services « web-collaboratifs »	%	Non disponible	12,5		19	26	39

Sources des données :

1ère et 2ème lignes : Données calculées sur la base d'un périmètre constant des 19 établissements musées nationaux ayant renseigné l 'indicateur en 2009, 2010 et 2011 représentant plus de 90 % des surfaces des collections permanentes des musées nationaux.

3ème ligne : Enquête nationale du service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines auprès de ses réseaux de services d'archives publiques. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1.

Mode de calcul de l'indicateur :

1ère ligne : Moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est (N1xN2) / (N3xN4) avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes totaux en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

2ème ligne : I = N1 / N2 exprimé en euros par m² de salles ouvertes avec :

N1 : coût total de la surveillance de jour des collections permanentes dans les musées nationaux, avec N1 = X1 + X2 + X3 avec :

X1 : dépenses de personnel des corps de surveillance de jour des collections permanentes dont vacations ;

X2 : coût de la sous-traitance éventuelle de la surveillance de jour des collections permanentes ;

X3 : coût de maintenance des outils de surveillance, des postes de contrôle et des équipements de sécurité des collections permanentes (caméras, câbles, détecteurs, contacteurs etc.) ;

N2 : nombre total de m² de présentation des collections permanentes ouverts dans les musées nationaux.

3ème ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN), des services d'archives départementales (soit 104 services).

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = nombre de services d'archives publiques offrant des services « web-collaboratifs » ;

N2 = nombre de services d'archives publiques du périmètre considéré.

INDICATEUR 3.8 : Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux [Programme 175]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes	%	20% musées nationaux 29% monuments nationaux	Non disponible	22% musées nationaux 31% monuments nationaux	22% musées nationaux 31% monuments nationaux	23% musées nationaux 32% monuments nationaux	25% musées nationaux 34% monuments nationaux
Score de recommandation	nombre de points	35 musées nationaux 32,3 monuments nationaux	Non disponible	> 35 musées nationaux > 32 monuments nationaux	> 35 musées nationaux > 32 monuments nationaux	36 musées nationaux 33 monuments nationaux	37 musées nationaux 33 monuments nationaux

Sources des données et mode de calcul de l'indicateur :

Enquête biannuelle de satisfaction menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

En 2010 l'enquête a été menée auprès de 22 établissements abritant des musées nationaux relevant du programme Patrimoines (Louvre, Versailles, CNAC-GP, Orsay-Orangerie, CAPA, Quai Branly, Rodin, Arts décoratifs, Moyen-Age (Cluny), Compiègne, Gustave Moreau, Malmaison, Guimet, Archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye), Aquarium tropical de Paris, Préhistoire (Eyzies-de-Tayac), Renaissance (Ecouen), Chagall (Nice), Château de Pau, JJ Henner, Adrien Dubouché, Maison Bonaparte)) et de 4 monuments nationaux gérés par le Centre des monuments nationaux (Panthéon, Mont-Saint-Michel, Angers, Pierrefonds).

1ère ligne : L'indicateur mesure le taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes. I = N1/N2 avec :

N1 : nombre de personnes ayant répondu « La visite dépasse mes attentes » à la question « Par rapport à l'idée que vous vous faisiez de cette visite avant de venir, diriez-vous : - la visite est très en-dessous de mes attentes, - la visite est un peu en dessous de mes attentes, - la visite correspond à mes attentes, - la visite dépasse mes attentes » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu.

2ème ligne : L'indicateur mesure ce que l'on appelle le « score de recommandation », c'est-à-dire le « Net promotor score », indicateur développé par F. Reichheld et publié dans Havard Business Review en 2003. Il calcule la différence entre le taux des « prescripteurs » et le taux des « détracteurs ».

I = (N1/N2) – (N3/N2) avec :

N1 : nombre de « prescripteurs » : on appelle « prescripteurs » les personnes ayant répondu 9 ou 10 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monuments) à une ou des personnes de votre entourage ? » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu ;

N3 : nombre de « détracteurs » : on appelle « détracteurs » les personnes ayant répondu entre 0 et 6 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monuments) à une ou des personnes de votre entourage ? ».

OBJECTIF n° 4 : Préserver le patrimoine culturel

Programme 175 : Patrimoines

INDICATEUR 4.1 : Amélioration des procédures de signalement, de protection et de conservation [Programme 175]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2014 Cible
Musées nationaux : suivi du récolement décennal des musées nationaux sans les musées de la préhistoire	%	33,8	42.77	60	60	80	100
Musées nationaux : suivi du récolement décennal des musées nationaux avec les musées de la préhistoire	%	13,36	23,57	40	50	80	100

Source des données :

Périmètre : L'ensemble des musées nationaux sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175, visés à l'article D.421-2 du code du patrimoine.

1ère ligne : Le périmètre a été retraité des deux musées de la préhistoire (musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye et musée de préhistoire des Eyzies-de-Tayac) compte tenu du caractère très singulier des collections à récoler au sein de ces deux musées.

2ème ligne : Il s'agit de l'ensemble du périmètre des musées nationaux sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175.

Mode de calcul de l'indicateur :

I = N1/N2 exprimé en % avec :

N1 : Nombre de biens récolés en cumulé total (total items (TI) = nombre des unités individuelles (UI) récolées + nombre des unités estimées (UE) récolées) à la fin de l'année n ;

N2 : Nombre de biens à récoler en cumulé total (total items (TI) = nombre des unités individuelles (UI) à récoler + nombre des unités estimées (UE) à récoler) à la fin de l'année n.

INDICATEUR 4.2 : Part des crédits d'entretien par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques [Programme 175]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des crédits d'entretien par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	19,02	19,25	15	15	15	15

Sources des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul de l'indicateur :

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

DÉVELOPPER UN TOURISME DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Comme en matière culturelle, la France dispose traditionnellement d'un patrimoine naturel extrêmement riche et attractif, de par la variété des paysages qu'il offre (mer, montagne, campagnes…) et des activités qu'il permet et qui répondent aux attentes traditionnelles (baignade en mer, ski alpin…) comme plus nouvelles (trekking, canyoning, cyclotourisme, etc.) des touristes.

C'est ainsi que dans le cadre des contrats de projets État régions (CPER) de la génération 2007-2013, élaborés pour 17 régions, le dispositif de contractualisation poursuit, notamment, un objectif de faire du tourisme, acteur majeur du développement durable. L'objectif de ce volet « développement durable » des contractualisations est de faire évoluer les modes de production et de consommation des acteurs économiques du tourisme en les responsabilisant sur les plans sociaux et environnementaux. Ainsi, le ministère chargé du tourisme poursuit les actions de qualification et de signalisation des dessertes des « Grands Sites de France » (le réseau des Grands Sites de France, association créée en 2000, regroupe aujourd'hui 32 sites fragiles et protégés). Il finance également les équipements nécessaires à leur mise en valeur et à leur promotion. En outre, en adéquation avec les nouveaux besoins des consommateurs, le ministère chargé du tourisme poursuit son engagement dans une politique volontariste de développement du tourisme à vélo, notamment dans le cadre de la mission nationale des vélo-routes et des voies vertes. Enfin et afin de faire évoluer les mentalités sur le développement durable dans le secteur du tourisme, la sensibilisation des professionnels du tourisme et des consommateurs sera renforcée.

Par ailleurs, différentes politiques publiques, essentiellement celles menées par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, contribuent à la mise en œuvre de cet axe. C'est ainsi que les objectifs stratégiques de la navigation aérienne intègrent ces orientations (garantir un niveau élevé de sécurité, maîtriser l'impact environnemental, optimiser le trafic et les coûts, etc.). Il en est de même de l'amélioration constante de la qualité des voies navigables ou du développement équilibré, dynamique et durable des forêts, inscrit dans les accords européens et mondiaux de gestion durable de la forêt.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 5 : Valoriser le patrimoine naturel

- Programme 149 : Forêt
- Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires (libellé modifié)
- Programme 162 : Interventions territoriales de l'État

INDICATEUR 5.1 : Part des surfaces des forêts publiques aménagées [Programme 149]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Forêts domaniales métropolitaines	%	98,1	99,10	99	99	100	100
Forêts des collectivités	%	89,7	89,7	89,7	89	92	94

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface des forêts publiques aménagées comptabilisée au 31 décembre de l'année à la surface totale des forêts concernées. La surface des forêts publiques aménagées de l'année N est égale à la surface cumulée aménagée de l'année N-1 augmentée de la

surface aménagée de l'année N (aménagement validé ou en cours d'approbation de l'année N) diminuée de la surface dotée d'un aménagement arrivé à terme à l'année N. La surface totale des forêts concernées est égale à celle des forêts domaniales ou à celle des forêts des collectivités.

Construction de l'indicateur : sont comptabilisées les surfaces relevant du régime forestier (forêts domaniales hors Départements d'Outre-mer - en particulier hors Guyane), et les forêts des collectivités, dotées d'un document d'aménagement en cours de validité ou transmis par l'ONF pour validation par le Ministre chargé des forêts (forêts domaniales) ou par le Préfet de Région (forêts des collectivités). Les aménagements forestiers ont une durée de vie comprise entre 15 et 20 ans.

Sources des données : ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT).

Explication des prévisions : les objectifs et les valeurs cible 2015, sont inscrites dans le Contrat d'objectif État-ONF 2012-2016. En forêt domaniale, la cible 2015 est un taux de 100 % de forêts dotées d'un document d'aménagement soit 90 000 ha par an de nouveaux aménagements ou de révision (450 000 ha sur la période du contrat). Ce taux de 100 % devrait être atteint en 2013 et se maintiendra jusqu'en 2015. En forêt des collectivités, la cible 2015 est un taux de 94 % de forêt aménagées qui sera atteint progressivement sur la période du contrat, soit 210 000 hectares de nouveaux aménagements ou de révisions d'aménagement par an (1 050 000 ha sur la période du contrat).

INDICATEUR 5.2 : Part des surfaces agricoles contractualisées en zone Natura 2000 sur le total des surfaces agricoles en Natura 2000 [Programme 154]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des surfaces agricoles en zone Natura 2000 sous engagement MAE sur le total des surfaces agricoles en zone Natura 2000	%	41,87	49.5	48	48	51	57
Part de surfaces contractualisées en MAE par rapport à la surface à contractualiser en MAE dans les DOM	%	76,4	ND	92,2	92,2	95	100

Mode de calcul : l'indicateur rapporte les surfaces agricoles en zone NATURA 2000 sous engagement MAE sur le total des surfaces agricoles utiles (SAU) en zone Natura 2000.

Construction de l'indicateur : l'indicateur « Part des surfaces agricoles contractualisées en zone Natura 2000 sur le total des surfaces agricoles utiles en zone Natura 2000 » est construit sur la base des données issues de l'instruction des dossiers de MAE de la campagne N-1. L'indicateur permet de mesurer le ciblage des crédits consacrés aux MAE sur les zones prioritaires NATURA 2000, conformément aux recommandations communautaires pour la mise en œuvre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).
Pour ce qui concerne le sous indicateur DOM, « la surface à contractualiser en MAE » correspond à la surface cible définie dans le cadre du projet de développement rural (PDR) de chaque DOM.

Sources des données : données de gestion de la DGPAAT et de l'ASP et données de gestion du ministère chargé de l'écologie.

Explication des prévisions : les exploitants agricoles situés dans les zones NATURA 2000 ont désormais une bonne connaissance du dispositif. La surface agricole contractualisée en MAE devrait progresser dans les années à venir. La cible 2015 intègre cette évolution.

INDICATEUR 5.3 : Surface des prairies dans la zone du marais poitevin [Programme 162]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Surface des prairies dans la zone du marais poitevin	ha	34 940	35 250	36 100	35 500	36 000	36 500
Pourcentage de prairies protégées par le biais d'une contractualisation au titre des mesures agro-environnementales	%	90 %	91 %	93 %	93 %	93 %	96 %

Sous-indicateur 1 :
Mode de calcul : surfaces déclarées en prairies permanentes et prairies temporaires (mise en prairie dans le cadre de l'assolement, généralement pour une durée de 2 à 3 ans).

Source des données : déclaration annuelle de surfaces dans le cadre de la gestion de la PAC dans le périmètre du Marais poitevin y compris les prés salés et les îlots calcaires insérés dans la zone humide.

Les données issues de la PAC (qui n'intègrent pas les surfaces n'ayant pas de vocation agricole) sont les seules puissent être suivies annuellement car l'utilisation d'une méthode de calcul consistant en des photographies aériennes par télédétection, plus exhaustive, est trop lourde.

Sous-indicateur 2 :

Ce sous-indicateur permet de mesurer l'efficacité des contrats proposés aux agriculteurs en rendant compte de la proportion d'entre eux qui s'engagent dans des démarches volontaires de protection des prairies par le biais de mesures agro-environnementales.

Il mesure également la pertinence des mesures proposées.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'hectares de prairies contractualisées dans le cadre des mesures agro-environnementales ;
- au dénominateur : nombre d'hectares de prairies pouvant faire l'objet d'une contractualisation.

Source des données : Directions départementales des territoires et de la mer

OBJECTIF n° 6 : Protéger les ressources naturelles

- Programme 205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture (libellé modifié)
- Programme 149 : Forêt
- Programme 162 : Interventions territoriales de l'État

INDICATEUR 6.1 : Taux d'extinction des feux de forêt « naissants » [Programme 149]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux d'extinction des feux de forêt « naissants »	%	82	82	80	80	80	80

Mode de calcul : nombre de départs de feux qui ont été éteints avant de dépasser la surface d'un hectare rapporté au nombre total de feux déclarés.

Construction de l'indicateur : l'indicateur représente le nombre de départs des feux qui ont été éteints avant de dépasser la surface d'un hectare sur le nombre total de départs de feux déclarés. Il tient compte uniquement des feux de forêt et non des feux de l'espace rural et périurbain. De plus, il ne prend pas en compte les reprises de feu. Enfin, les feux à objectif de prévention (brûlage dirigé, feux tactiques) ne sont pas comptabilisés. Les départs de feux de forêt qui nécessitent l'intervention des services de secours sont répertoriés et décrits dans les bases de données tenues par les ministères chargés de l'intérieur et de l'agriculture. Ces feux sont répartis en classes de surface : moins d'1 ha, de 1 à 10 ha, de 10 à 100 ha, plus de 100 ha. Les feux de moins d'un hectare représentent la catégorie des « petits feux », ou feux « naissants », éteints avant de prendre de l'ampleur.

Sources des données : base de données nationale « feux de forêts » du ministère chargé de l'agriculture alimentée par les Directions départementales des territoires et l'Office national des forêts.

Explication des prévisions : la valeur cible évalue la réactivité des services départementaux face au départ des feux, l'objectif étant de maîtriser au moins 80 % des feux ayant parcouru une surface de moins d'1 hectare de forêt. L'évolution du taux d'extinction des départs de feux est d'abord étroitement dépendante du niveau de danger météorologique et notamment des canicules et sècheresses, en particulier dans les zones non spécifiquement organisées pour la prévention et la lutte. Il convient de maintenir un taux cible égal à 80 % en 2015, en attendant le retour d'expérience d'une première décennie de pratiques forestières de défense des forêts contre les incendies (rappel: création de la base nationale de données sur les incendies en 2006 et évaluation statistique envisageable en 2015), notamment dans les régions hors zone Prométhée et hors région Aquitaine.

INDICATEUR 6.2 : Pourcentage de stations de mesure dépassant la limite de 50 mg/l en nitrates [Programme 162]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Pourcentage de stations de mesure dépassant la limite de 50 mg/l en nitrates	%	13,2 %	6,6 %	9 %	9 %	7 %	5 %

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de stations de mesure dont la concentration moyenne annuelle en nitrates est supérieur à 50 mg/l

Dénominateur : nombre total de stations de mesure suivies (87).

Source des données : DREAL

Les mesures effectuées dépendent beaucoup des conditions hydrologiques fluctuantes en volume et en intensité en cours d'année, ce qui peut expliquer des variations interannuelles non représentatives de l'évolution de la qualité de l'eau. Elles doivent donc être interprétées en termes de tendance plutôt qu'en observation annuelle.

Ainsi, la très bonne réalisation observée en 2011 (6,6 %, meilleur résultat jamais atteint) peut en partie être expliquée par les faibles précipitations qui ont caractérisé l'année 2011. Il a donc été décidé de maintenir pour 2013 et pour 2015 des valeurs cibles cohérentes avec la tendance à long terme de réduction de la concentration moyenne en nitrates.

INDICATEUR 6.3 : Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer [Programme 205]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets hydrocarbures illicites et polluants en mer	%	14,70	13,4	>=14	>=14	>=15	>=15
Nombre de POLREP hydrocarbures identifiés	Nombre	40	13	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Nombre total de POLREP hydrocarbures	Nombre	272	97	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets illicites et polluants en mer	%	14,70	14,5	>=13	>=13	>=15	>=15
Nombre de POLREP identifiés	Nombre	40	24	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Nombre total de POLREP	Nombre	272	161	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Nombre d'enquêtes judiciaires ouvertes	nombre					sans objet	sans objet

Une source identifiée est un navire à l'origine de rejets illicites et polluants en mer, ce qui exclut les pollutions organiques, les phénomènes biologiques de coloration de la mer, les macro-déchets et les débris végétaux.

Il existe 3 classifications de messages POLREP (« pollution report ») selon le niveau de fiabilité des informations recueillies : «confirmé», « probable», «douteux». Un POLREP est «confirmé» lorsqu'un moyen de l'État a vérifié sur zone la nature du polluant. L'indicateur retenu prend en compte les POLREP confirmés et présente en détail les POLREP spécifiques aux hydrocarbures.

Le taux d'identification des navires pollueurs correspond au nombre des messages POLREP avec identification du navire auteur du rejet illicite rapporté au nombre total de messages POLREP confirmés émis par les CROSS. L'identification met en œuvre l'ensemble des composantes de l'action de l'État en mer (AEM).

Il n'est pas envisagé de réaliser une prévision sur les nombres de POLREP totaux ou identifiés. En effet, si le nombre de ces messages POLREP diminue avec le renforcement des mesures de répression des auteurs de pollution marine (juridictions spécialisées, déroutement et immobilisation systématique des navires, accroissement considérable des amendes prononcées en nombre comme en montant), ce fait n'est pas directement lié à l'action des services de l'État.

Les leviers d'actions pour augmenter l'identification des navires qui sont à l'origine de rejets illicites et polluants en mer sont en voie de mise en place afin d'améliorer les capacités de détection des navires, de nuit notamment. L'équipement de certains moyens de l'action de l'État en mer en caméras de vision nocturne est en cours. Par ailleurs, la France bénéficie, depuis juin 2007 du service de détection satellitaire CLEANSEANET mis en œuvre par l'agence européenne de sécurité maritime. Ce système a permis d'accroître le nombre de détections de pollutions par hydrocarbures en mer mais n'offre pas encore la possibilité de détecter ni d'identifier un navire en infraction. La version 2 entrée en service en février 2011, intègre la détection des pollutions marines dans les systèmes d'identification des navires. Cette convergence de technologies permettra, à terme, une meilleure identification des contrevenants et justifie la prévision d'augmentation de la cible sur la période 2013-2015.

Par ailleurs, un nouveau sous-indicateur relatif au « nombre d'enquêtes judiciaires ouvertes » a été crée sur la recommandation du Comité Interministériel d'Audit des Programmes (CIAP). Il permet ainsi d'enrichir l'indicateur 1.2 en mesurant le résultat de la politique de prévention des pollutions en mer à travers les suites judiciaires données à l'identification des navires auteurs de rejets illicites en mer.

Source des données : Direction des affaires maritimes (DAM) à partir des statistiques des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° de l'objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° de l'objectif du PAP
	Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances		
1	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205	1
1	Infrastructures et services de transports	203	2
1	Développement des entreprises et du tourisme	134	6
1	Navigation aérienne	612	3
2	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	224	2
2	Développement des entreprises et du tourisme	134	6
	Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture		
3	Recherche culturelle et culture scientifique	186	1
3	Patrimoines	175	2
3	Diplomatie culturelle et d'influence	185	1
3	Création	131	3
3	Création	131	4
4	Patrimoines	175	1
	Développer un tourisme durable respectueux de l'environnement		
5	Forêt	149	2
5	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154	3
5	Interventions territoriales de l'État	162	3
6	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205	1
6	Forêt	149	4
6	Interventions territoriales de l'État	162	1

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2011		LFI 2012		PLF 2013	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
186	**Recherche culturelle et culture scientifique**	**114 878 950**	**114 589 294**	**114 130 845**	**114 737 830**	**115 832 878**	**118 832 878**
03	Culture scientifique et technique	114 878 950	114 589 294	114 130 845	114 737 830	115 832 878	118 832 878
217	**Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer**	**225 000**	**225 000**	**165 000**	**165 000**	**165 000**	**165 000**
01	Stratégie, expertise et études en matière de développement durable	35 000	35 000	45 000	45 000	45 000	45 000
06	Action européenne et internationale	190 000	190 000	120 000	120 000	120 000	120 000
205	**Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture (libellé modifié)**	**24 358 193**	**26 047 812**	**26 525 102**	**28 295 773**	**27 373 071**	**26 605 287**
01	Sécurité et sûreté maritimes	23 087 616	24 839 820	24 775 102	26 545 773	25 603 631	24 755 847
04	Action interministérielle de la mer	1 270 577	1 207 992	1 750 000	1 750 000	1 769 440	1 849 440
103	**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**	**162 080 521**	**162 022 991**	**153 798 496**	**153 798 496**	**144 473 765**	**141 752 058**
02	Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	151 033 018	151 033 018	147 862 203	147 862 203	136 555 765	136 555 765
03	Développement de l'emploi	11 047 503	10 989 973	5 936 293	5 936 293	7 918 000	5 196 293
120	**Concours financiers aux départements**	**702 333**	**702 333**	**702 333**	**702 333**	**702 333**	**702 333**
02	Dotation générale de décentralisation	702 333	702 333	702 333	702 333	702 333	702 333
149	**Forêt**	**32 783 848**	**34 445 885**	**46 081 818**	**52 496 106**	**45 545 847**	**49 576 631**
11	Gestion des forêts publiques et protection de la forêt	32 783 848	34 445 885	46 081 818	52 496 106	45 545 847	49 576 631
224	**Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**	**90 000**	**90 000**	**40 000**	**40 000**	**40 000**	**40 000**
02	Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle (libellé modifié)					40 000	40 000
04	Actions en faveur de l'accès à la culture (ancien)	90 000	90 000	40 000	40 000		
175	**Patrimoines**	**797 736 414**	**717 284 819**	**730 131 862**	**775 309 738**	**706 389 781**	**715 025 488**
01	Patrimoine monumental	370 890 000	304 660 000	337 320 000	372 130 000	327 000 000	313 640 000
02	Architecture	29 130 000	25 740 000	24 200 000	24 700 000	25 760 000	25 760 000
03	Patrimoine des musées de France	397 716 414	386 884 819	368 611 862	378 479 738	353 629 781	375 625 488
102	**Accès et retour à l'emploi**	**44 529 186**	**27 963 355**	**34 355 783**	**22 704 273**	**30 634 938**	**28 355 026**
02	Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	44 529 186	27 963 355	34 355 783	22 704 273	30 634 938	28 355 026

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2011		LFI 2012		PLF 2013	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
119	**Concours financiers aux communes et groupements de communes**	**8 083 896**	**8 083 896**	**565 963**	**565 963**	**565 963**	**565 963**
01	Soutien aux projets des communes et groupements de communes	7 105 363	7 105 363				
02	Dotation générale de décentralisation	978 533	978 533	565 963	565 963	565 963	565 963
185	**Diplomatie culturelle et d'influence**	**356 433 525**	**357 376 738**	**369 994 794**	**369 994 794**	**367 784 702**	**367 784 702**
02	Coopération culturelle et promotion du français	83 136 062	82 979 555	84 438 003	84 438 003	77 314 600	77 314 600
04	Attractivité et recherche	58 103 723	59 203 443	69 606 083	69 606 083	72 020 102	72 020 102
05	Agence pour l'enseignement français à l'étranger	215 193 740	215 193 740	215 950 708	215 950 708	218 450 000	218 450 000
123	**Conditions de vie outre-mer**	**830 000**	**415 000**	**1 800 000**	**1 800 000**	**1 950 000**	**1 950 000**
02	Aménagement du territoire	830 000	415 000	1 800 000	1 800 000	1 950 000	1 950 000
154	**Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires (libellé modifié)**	**274 140 303**	**333 537 513**	**293 017 553**	**339 878 350**	**335 830 573**	**300 985 422**
14	Gestion équilibrée et durable des territoires	274 140 303	333 537 513	293 017 553	339 878 350	335 830 573	300 985 422
121	**Concours financiers aux régions**	**652 649**	**652 649**	**652 649**	**652 649**	**652 649**	**652 649**
02	Dotation générale de décentralisation	652 649	652 649	652 649	652 649	652 649	652 649
203	**Infrastructures et services de transports**	**48 596 147**	**43 062 920**	**41 900 000**	**43 600 000**	**41 900 000**	**43 600 000**
11	Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
13	Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres	11 339 000	11 339 000	11 900 000	11 900 000	11 900 000	11 900 000
14	Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens	7 257 147	1 723 920		1 700 000		1 700 000
219	**Sport**	**9 644 930**	**15 157 081**	**5 308 490**	**10 546 833**	**6 626 525**	**5 240 779**
01	Promotion du sport pour le plus grand nombre	1 491 067	1 091 067	958 000	1 108 000	958 000	958 000
02	Développement du sport de haut niveau	8 153 863	14 066 014	4 350 490	9 438 833	5 668 525	4 282 779
138	**Emploi outre-mer**	**6 934 324**	**2 400 798**	**10 000 000**	**10 200 000**	**3 700 000**	**3 700 000**
01	Soutien aux entreprises	6 234 324	1 700 798	9 300 000	9 500 000	3 000 000	3 000 000
02	Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000
134	**Développement des entreprises et du tourisme (libellé modifié)**	**25 658 000**	**25 658 000**	**25 469 986**	**25 469 986**	**67 939 050**	**62 058 579**
02	Commerce, artisanat et services (libellé modifié)	18 700 000	18 700 000	15 300 000	15 300 000	13 200 000	13 200 000
16	Régulation concurrentielle des marchés	306 152	306 152	447 479	447 479	183 060	183 060
17	Protection économique du consommateur	3 485 958	3 485 958	5 095 163	5 095 163	5 674 852	5 674 852
18	Sécurité du consommateur	3 165 890	3 165 890	4 627 344	4 627 344	4 312 074	4 312 074
21	Développement du tourisme					44 569 064	38 688 593
162	**Interventions territoriales de l'État**	**74 562 237**	**53 497 848**	**63 361 288**	**63 906 831**	**57 712 547**	**69 066 207**
02	Eau - Agriculture en Bretagne	851 889	851 889			700 000	700 000
04	Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	69 743 455	48 119 179	58 581 302	58 775 539	52 232 561	63 234 915

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2011		LFI 2012		PLF 2013	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06	Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes	3 966 893	4 526 780	4 779 986	5 131 292	4 779 986	5 131 292
112	**Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire**	**35 284 225**	**26 550 893**	**22 819 000**	**23 166 000**	**20 220 000**	**21 330 000**
02	Développement solidaire et équilibré des territoires	35 284 225	26 550 893	22 819 000	23 166 000	20 220 000	21 330 000
207	**Sécurité et éducation routières**	**2 350 000**	**2 350 000**	**2 200 000**	**2 200 000**	**2 100 000**	**2 100 000**
02	Démarches interministérielles et communication	2 350 000	2 350 000	2 200 000	2 200 000	2 100 000	2 100 000
223	**Tourisme (supprimé) (ancien)**	**43 537 673**	**46 353 581**	**41 968 136**	**43 468 136**		
01	Promotion de l'image touristique de la France et de ses savoir-faire (ancien)	34 299 421	35 941 187	34 463 495	34 463 495		
02	Économie du tourisme et développement de l'activité touristique (ancien)	7 654 388	8 000 242	5 250 943	6 638 690		
03	Politiques favorisant l'accès aux vacances (ancien)	1 583 864	2 412 152	2 253 698	2 365 951		
Total		**2 064 092 354**	**1 998 468 406**	**1 984 989 098**	**2 083 699 091**	**1 978 139 622**	**1 960 089 002**

Modes de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution de chaque programme de l'État à la politique en faveur du tourisme

Programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique »

Les crédits mentionnés correspondent à la subvention pour charges de service public au bénéfice d'Universcience, opérateur issu de la fusion du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie au 1er janvier 2010.

Programme 223 « Tourisme »

Les crédits mentionnés pour 2011 et 2012 correspondent à l'intégralité des crédits du programme Tourisme. Dans le PLF 2013, le programme 223 est remplacé par l'action 21 du programme 134.

Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, l'énergie, du développement durable et de la mer »

Les crédits mentionnés correspondent aux crédits mobilisés en appui aux associations pour favoriser la prise en compte du développement durable dans le tourisme et aux actions du programme des nations-unies pour l'environnement à Paris sur le tourisme durable.

Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes »

Les crédits mentionnés correspondent à :
- l'intégralité des crédits de l'action 1
- les crédits relatifs au dispositif « Polmar-Terre » pour l'action 4

Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

- Action 2 : en 2011, 11% des bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage et 5,3 % des bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation préparaient une qualification dans le secteur « accueil, hôtellerie, tourisme » (source : DARES). Ces ratios sont rapportés à la dépense totale constatée en 2011 au titre des exonérations de charges patronales liées à ces contrats et sont reconduits en LFI 2012, puis au titre du PLF 2013 (données provisoires) ;

- Action 3 : Prêts Nacre du Fonds de cohésion sociale. En 2010, 14,8% des prêts décaissés concernaient le secteur « hôtels, cafés, restaurants ». Ce ratio est ici appliqué au coût relevant de la garantie apportée par l'État au titre de ces prêts.

La contribution du programme 103 a également été revue, dans la mesure où s'intègre désormais le dispositif Nacre. Ainsi, 14,8% des créations ou reprises d'entreprises permises par le dispositif ont été réalisées dans le secteur « hôtels, cafés, restaurants ».

Programme 120 « Concours financiers aux départements »

Les crédits mentionnés pour l'action 2 correspondent aux crédits de dotation générale de décentralisation (DGD) dévolus en 2012 à 7 départements au titre des transferts des monuments historiques pour un montant de 702,3 K€, notamment pour le transfert de 17 agents à deux départements.

En revanche, il n'est pas possible de connaître le montant des crédits versés, au titre de l'action 1, en faveur du tourisme car les bilans d'exécution ne portent pas sur la nature des opérations subventionnées. Le montant total de la dotation globale d'équipement des départements s'élève à 224 M€.

Programme 149 « Forêt »

Les crédits mentionnés correspondent à différents dispositifs de l'action 11 considérés comment participant à la politique de développement du tourisme : missions d'intérêt général (MIG), défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et restauration des terrains en montagne (RTM).

Programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»

Les crédits mentionnés sont consacrés à la mise en œuvre de la convention culture-tourisme du 6 novembre 2009.

Dans le PLF 2013, l'action 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle» est issue de la fusion des ex-actions 02 et 04 : « Soutien à l'éducation artistique et culturelle » et « Actions en faveur de l'accès à la culture ».

Programme 175 « Patrimoines »

Le périmètre retenu pour rendre compte de la contribution du programme est :

- pour l'action 1, les crédits dédiés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques ainsi que les crédits de fonctionnement des établissements chargés de la mise en valeur du patrimoine monumental (Centre des monuments nationaux, Chambord, Versailles) ;
- pour l'action 2, les crédits dédiés aux études de secteurs sauvegardés, au fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et aux villes et pays d'art et d'histoire (VPAH) ;
- pour l'action 3, la totalité de l'action a été retenue. Elle comprend : les crédits de fonctionnement et d'investissement des musées nationaux, les crédits de fonctionnement et d'investissement des établissements publics dans le secteur des musées, les crédits de fonctionnement et d'investissement pour les musées de France, les crédits destinés à la construction du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM).

Programme 102 « Accès et retour à l'emploi »

Les crédits mentionnés concernent les embauches en contrat aidé marchand (CIE) dans le secteur Hôtel-café-restaurant, soit 15,2% des contrats signés dans le secteur marchand en 2011. Par souci de simplicité, ce ratio est rapporté à la dépense totale relative à ce dispositif en 2011 et reconduit en 2012 (rapporté aux crédits inscrits en LFI au titre du même dispositif) et 2013 (données provisoires à ce stade relatives au PLF 2012).

Il convient par ailleurs de noter que 2011 a vu s'instaurer une réforme de la comptabilisation des engagements des contrats aidés passant à une budgétisation en AE≠CP tenant compte du coût pluriannuel total des contrats signés à la date de signature.

Programme 119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes »

- action 1 : en 2011, le dernier bilan déclaratif connu réalisé par les préfectures au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) fait état de 20 opérations recensées comme ayant trait au tourisme. Ces opérations ont fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR pour un montant total de 7,1 M€. Il n'est pas possible de définir en cours d'exécution pour 2012 et à titre prévisionnel pour 2013 les montants qui seront consacrés à ce domaine. Les enveloppes allouées localement sont attribuées, sur projet, par le préfet.
- action 2 : les crédits mentionnés sont consacrés à la compensation des transferts des monuments historiques, prévus par le III de l'article 97 de la loi LRL du 13 août 2004. Ils couvrent à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à ce transfert et la rémunération des agents transférés. Au titre des personnels transférés, 0,4 M€ ont été ouverts en LFR 2010 comme en LFI 2011. Ainsi, l'exécution 2011 correspond aux crédits ouverts en LFI 2011 majorés de ceux ouverts en LFR 2010 et obtenus en report.

Programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence »

Les crédits mentionnés correspondent à :
- pour l'action 2 : l'intégralité des crédits de cette action ;
- pour l'action 4 : les crédits de la sous-action 1 « Attractivité et enseignement supérieur » ;
- pour l'action 5 : la part de la subvention de l'AEFE prise en compte correspond aux crédits dédiés aux élèves étrangers uniquement (51,7% en 2010-2011, 51,4% en 2011-2012).

Programme 123 « Conditions de vie outre-mer »

Les crédits du programme 123 dédiés à la politique transversale du tourisme proviennent des actions non-contractualisées imputées sur l'action 2 « Aménagement du territoire ». En 2011, ces crédits concernent des conventions signées avec ATOUT France pour la période 2011-2012. Elles ont fait l'objet d'engagements et de paiements à hauteur respectivement de 0,830 M€ et 0,415 M€. Elles concernent les Caraïbes, la Polynésie française, le Parc amazonien de Guyane (PAPAG) et Saint-Pierre et Miquelon, ainsi qu'une campagne touristique 2011-2012.
Cette enveloppe a fait l'objet d'une revalorisation en LFI 2012, prorogée au PLF 2013.

Programme 154 « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »

Les crédits mentionnés correspondent aux dispositifs suivants :
- ICHN (indemnités compensatoires de handicaps naturels)
- Mesures agro-environnementales régionalisées (hors directive cadre eau)
- PHAE (prime herbagère agro-environnementale)
- Autres mesures agro-environnementales et pastoralisme (mesures prédateurs)

Programme 121 « Concours financiers aux régions »

Les crédits de l'action 2 correspondent aux crédits de dotation générale de décentralisation (DGD) alloués en 2012 à 3 régions au titre des transferts des monuments historiques pour un montant de 652,6 K€. Ils concernent notamment la compensation du transfert de 15 agents à 2 régions.

Programme 203 « Infrastructures et services de transports »

- action 11, les crédits mentionnés correspondent à l'estimation de la part des subventions versées à VNF contribuant au tourisme ;

- action 13 : pour 2013, 70 M€ en AE et en CP sont prévus au titre des compensations versées à la SNCF pour ses tarifs sociaux. On estime qu'environ 17 % des trajets sont réalisés par des voyageurs munis de billets de congés annuels. A ce titre, la participation à la politique du tourisme est évaluée à 11,9 M€ en AE et CP pour 2013 ;

- action 14 : il s'agit des crédits de soutien aux liaisons d'aménagement du territoire entre la France métropolitaine et la Guyane.

Programme 219 « Sport »

Pour l'action 1, il s'agit des crédits d'intervention destinés au développement maitrisé des sports de nature et des crédits à destination du pôle ressources national "sports de nature". Sont également pris en compte les crédits dédiés au groupe ressources littoral, au conseil national du nordique et aux actions communes avec la Fédération nationale des parcs naturels régionaux.

Les crédits mentionnés pour l'action 2 concernent le développement du sport de haut niveau et notamment les travaux de modernisation dans les CREPS et écoles nationales du ministère chargé des sports, situés dans des communes touristiques.

Les variations entre les années résultent essentiellement du lancement et / ou de la poursuite de ces dernières opérations d'investissement.

Programme 138 « Emploi outre-mer »

Pour l'action 1, les crédits sont destinés à financer la réhabilitation de chambres d'hôtels. Ils ont été calculés à partir d'un coût moyen par chambre. Les crédits PLF 2013 ont fortement diminué consécutivement aux nombres d'hôtels rénovés ces deux dernières années dans les départements d'Outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour l'action 2, il s'agit de la dépense de l'opérateur LADOM correspondant aux formations professionnelles en mobilité dans le secteur touristique. Environ 180 formations ont été réalisées en 2011 pour un montant de près de 700 K€. Le coût de ces formations est estimé sur la base d'un coût moyen d'une formation en mobilité. Il est donc susceptible d'être réévalué.

Programme 134 «Développement des entreprises et du tourisme »

- Pour l'action 2, les crédits mentionnés correspondent à des dépenses de titre 2 relatives aux agents chargés, dans le cadre du programme 223 (action 21 du programme 134 dans le PLF2013), d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du tourisme.

- Pour les actions 16, 17 et 18, les crédits correspondent à la masse salariale des moyens humains affectés aux opérations OIV et OVN. 131 ETPT y ont été affectés en 2011. Les opérations étant reconduites selon la même configuration en 2012, le calcul est effectué sur la même base. A défaut de disposer d'orientations précises sur les actions qui seront programmées en 2013, il est convenu de reconduire le montant total de la LFI 2012 selon une nouvelle répartition entre les 3 actions.

- Dans le PLF 2013, le programme 223 « Tourisme » est remplacé par l'action 21 du programme 134.

Programme 162 « Interventions territoriales de l'État »

Les crédits mentionnés pour l'action 2 concernent le volet « soutien aux communes pour le ramassage des algues vertes », seul volet qui contribue à la politique transversale du tourisme. Le financement de cette mesure en 2012 est assuré par une contribution au programme en gestion pour 700 000 € (qui n'apparaissent pas ici en LFI 2012).

Pour les actions 4 et 6, l'ensemble des mesures qui les composent ont un impact sur le tourisme, en favorisant l'attractivité des territoires, l'amélioration des conditions d'accueil des touristes ou la préservation de zones touristiques. Le montant de la contribution du programme à la politique transversale est donc la totalité des crédits consacrés à chacune des actions.
Pour l'action 4, les crédits présentés intègrent le fonds de concours relatif à la participation de l'Agence pour le financement des infrastructures de transport de France au PEI Corse (en LFI et au PLF).

Programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

Les crédits de l'action 2 consacrés à la politique transversale « Tourisme » ont été évalués selon la méthode de calcul suivante :

- part des crédits FNADT délégués aux BOP régionaux consacrés au développement du tourisme et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel (y compris les crédits de politique de la Montagne) ;
- part des crédits FNADT du fonds ministériel mutualisé (FMM) participant au financement des PER 2ème génération ayant une thématique « Tourisme/valorisation du patrimoine » ;
- crédits « Mont Saint Michel ».

Programme 207 « Sécurité et éducation routières »

Les crédits mentionnés pour l'action 2 correspondent aux crédits finançant les actions de communication menées durant la période estivale. En 2012, le montant de ces crédits est évalué à 2,2 M€, dont 1,3 M€ pour les seuls achats d'espaces publicitaires pour la campagne « Deux roues motorisés ».

Ils ne comprennent pas les actions de sensibilisation menées avec les acteurs locaux dans le cadre des PDASR puisque, en raison de la nature déconcentrée de ces crédits, il n'est pas possible d'évaluer la part relative à ces actions.

Programmes pour lesquels les crédits n'ont pas été renseignés

Programme 131 « Création »

La contribution du programme 131 à ce document de politique transversale ne peut être présentée en termes chiffrés. En effet, si les politiques menées dans le cadre de ce programme contribuent clairement à enrichir l'attraction touristique de la France par l'offre de spectacles vivant et d'art contemporain, il n'existe pas de politique spécifique en direction du public ou d'actions touristiques.

Pour la même raison, la fréquentation des lieux de spectacle et d'art contemporain (le chiffre englobe la fréquentation des centres dramatiques, scènes nationales, théâtres lyriques nationaux en région, Opéra national de Paris, théâtres nationaux, Opéra Comique, l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, Cité de la musique/salle Pleyel, Centre national de la danse, fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), centres d'art, Palais de Tokyo, Jeu de Paume, Sèvres-Cité de la céramique), évidemment bien supérieure à la seule fréquentation des touristes, n'est rappelée dans les indicateurs que pour mémoire.

Programme 612 « Navigation aérienne »

La direction des services de la navigation aérienne (DSNA) n'est pas en mesure de renseigner la partie chiffrée concernant le DPT Tourisme. Cette évaluation n'apparaît pas possible en l'état actuel des données disponibles.

Le programme 612 a pour objectif prioritaire la sécurité de la navigation aérienne et la capacité à gérer un trafic en croissance.

En revanche, les retards des aéronefs sont suivis et leur présentation peut être d'intérêt pour le DPT.